



**LIMOGES**

**ARTS DU FEU**  
ET INNOVATION



**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**



**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 6 décembre 2019 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2019, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. CHALANGEAS a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, adjointe, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, M. MERCIER, M. RODET, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme TREHET, Mme MINEL, Mme JULIEN, Mme BARRUCHE.

M. PAPILIAN a quitté la séance à partir du dossier n° 14 « Politique de l'habitat – Ravalement obligatoire des façades – Deuxième campagne – Campagne d'aide à la réhabilitation et à la protection du patrimoine – Extension du périmètre – Salon de l'habitat, Jardin et Déco – Partenariat » et n'a pas donné pouvoir.

M. LEONIE a quitté la séance à partir du dossier n° 15 « Politique de la Ville – Participations financières au titre du contrat de ville 2019 – Modification du règlement d'interventions financières pour le logement social » et a donné pouvoir à M. LAGEDAMONT.

Mme BEAUBATIE a quitté la séance à partir du dossier n° 22 « Culture et patrimoine – Lire à Limoges 2020 – Établissements culturels – Programmation – Partenariat Scène Conventionnée Danse- Attribution de subvention – Label Ville d'Art et d'Histoire – Musées – Programmation culturelle – Fouilles archéologiques République – Adhésion Via Antiqua – Demandes de subventions » et a donné pouvoir à M. REILHAC.

M. COINAUD a quitté la séance à partir du dossier n° 22 susvisé et n'a pas donné pouvoir.

Mme RAHMAOUI, absente, n'avait pas donné pouvoir.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

M. CHALANGEAS a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU 10 JUILLET 2019

\_\_\_\_\_

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2019.

## QUESTIONS ORALES

---

- Une question orale est posée par le groupe « Limoges Bleu Marine », demandant si l'implantation d'une crèche est envisagée sur l'espace municipal.
- Une question orale est posée par le groupe « Limoges Bleu Marine » relative aux mesures prises en matière de sécurité dans les quartiers sensibles.

## VŒUX ET MOTIONS

---

- Vœu présenté par le groupe Limoges Terre de Gauche en soutien aux mobilisations au CHU de Limoges

Le vœu est adopté à l'unanimité.

- Motion déposée par la majorité municipale de Limoges pour la réalisation du projet A147 de liaison autoroutière entre Limoges et Poitiers

La motion est adoptée.

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER.

Ont voté contre :

- M. BERNARD, Mme SOURY, M. CHALANGEAS.

COMMUNICATION DU MAIRE RELATIVE  
AU STADE DE BEAUBLANC

---

Une communication est faite par M. le Maire concernant l'état des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération de restructuration du stade d'honneur de Beaublanc.

## INTERVENTION DE M. LE MAIRE

---

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE  
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation :
  - des tarifs de participation aux stages et ateliers proposés par les centres culturels municipaux pour la saison 2019-2020,
  - des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
    - location des salles municipales gérées par le service élections-pièces d'identité et attestations,
    - location des salles gérées par la direction de la culture et du patrimoine,
    - location des stands de la manifestation Lire à Limoges 2020,
    - mise à disposition des salles, matériels et fourniture de prestations techniques dans les centres culturels municipaux,
    - visites et animations proposées par le service Ville d'Art et d'Histoire,
    - location de terrains municipaux,
  - du prix de vente, au musée des Beaux-Arts, de l'ouvrage « Chefs d'œuvre romans de Saint-Martial de Limoges »,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux, espaces publics, matériel et la location de façades d'immeubles privés dans le cadre du dispositif de vidéoprotection,
- l'abandon de cases au columbarium,
- l'acceptation d'un legs,
- une action en justice.

## **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES**

---

En application du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté au conseil municipal.

Concernant la Ville de Limoges, le document établi pour 2018/2019 fait état de la politique de ressources humaines de la commune et présente également les politiques publiques que celle-ci mène, de façon volontariste, sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière de citoyenneté, de soutien aux activités sportives et de loisirs, de politique de la ville, de petite enfance et de soutien aux associations.

Il ressort également de ce rapport que, plutôt que de constituer une thématique à part de l'action municipale, l'égalité entre les femmes et les hommes imprègne l'ensemble des champs d'interventions de la collectivité, soit de par son action directe, soit en appui à d'autres initiatives.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport 2018/2019 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.

## BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

---

Le Budget Primitif 2020 de la Ville s'inscrit pleinement dans les objectifs de continuité républicaine présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 octobre dernier.

- continuité de méthode, car toujours voté en décembre afin que les services municipaux puissent engager sereinement leurs actions dès le 1<sup>er</sup> janvier,
- continuité de projet, avec la volonté de poursuivre et de mener à bien la politique d'investissement et d'aménagement du cadre urbain déjà engagée,
- continuité de discipline financière afin de s'inscrire dans le cadre du pacte financier avec l'Etat et de maîtriser l'endettement.

Le budget 2019 ayant été voté avant le passage en Communauté urbaine de Limoges Métropole et la CLECT, les comparaisons suivantes ont été retraitées des impacts correspondants afin d'analyser les évolutions entre 2019 et 2020 sur un périmètre comparable.

Par ailleurs, en termes d'investissement, seuls les chantiers déjà engagés ou prévus ont été inscrits dans le budget 2020 afin de laisser à la future mandature la possibilité de proposer de nouveaux projets.

Les dépenses d'équipement, d'un montant de 37,8 millions d'euros, sont donc inférieures au budget 2019, qui prévoyait de très importantes réalisations concernant les Halles Centrales, la place de la République et le jardin d'Orsay.

Ces crédits d'investissement sont destinés notamment à :

- la place de la République pour 3,7 millions d'euros, avec la fin de la phase 1 et les fouilles prévues en amont de la 2<sup>ème</sup> phase de travaux,
- le PRU 1 et le NPRU pour 3,9 millions d'euros,
- la destruction de l'immeuble Coubertin pour 1,8 million d'euros, préalable indispensable au projet de restructuration du quartier Beaublanc-Coubertin.

Des crédits sont également prévus pour continuer à assurer l'entretien des équipements et du patrimoine municipal, et notamment :

- l'enfance pour 5 millions d'euros, dont 3,2 millions pour les écoles, 0,7 million pour Condorcet-Roussillon et 0,7 million pour le projet de refonte de la restauration scolaire,

- les équipements sportifs pour 3,2 millions d'euros, dont la fin de la création du terrain synthétique à Beaublanc, la piste de BMX, l'agrandissement du gymnase de Landouge ou l'étanchéité du Palais des Sports,
- les équipements culturels et le patrimoine pour 3,9 millions d'euros, dont 2,8 millions pour le Théâtre de l'Union.

Le financement de cette politique d'investissement sera assuré par une amélioration de l'autofinancement par rapport au budget 2019 ainsi que par des subventions d'investissement importantes à percevoir, permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

L'autofinancement s'établit à 20,1 millions d'euros, soit 1,6 million d'euros de plus qu'en 2019 pour financer les investissements. Cette amélioration de l'épargne brute est rendue possible par une augmentation des recettes de fonctionnement de 1,7 million d'euros et la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui restent stables par rapport à 2019.

L'évolution à la hausse des recettes est principalement due à une fiscalité dynamisée par la revalorisation forfaitaire des bases qui permettrait à la Ville de dégager un produit de fiscalité direct de 84 millions d'euros, et ce malgré le Projet de Loi de Finances 2020 qui a prévu un traitement différencié pour la taxe d'habitation : les bases de TH seront réévaluées selon un pourcentage voté par le Parlement, et non pas selon l'inflation, et aucune collectivité ne pourra augmenter le taux d'imposition. L'Etat prépare ainsi la suppression totale de la taxe d'habitation, cherchant à maîtriser son augmentation et donc le besoin de compensation futur.

En 2020 la Ville n'appliquera aucune augmentation de ses taux de fiscalité, lesquels restent inférieurs à la moyenne de la strate.

Contrepartie l'engagement de la collectivité à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, la DGF reste stable à 26,4 millions d'euros. A noter cependant que seule la dynamique de la Dotation de Solidarité Urbaine permet de stabiliser la DGF, la dotation forfaitaire se réduisant pour cause de perte de population et de poids de la fiscalité inférieur aux villes de la même strate.

Si les recettes provenant de Limoges Métropole restent équivalentes à 2019, les recettes de gestion se réduisent. D'une part, l'intégration du parc en enclos Churchill dans la DSP des parkings de la Communauté urbaine met fin à la délégation de sa gestion à la Ville : les recettes, constatées par la Ville en 2019, disparaissent donc des recettes de gestion. D'autre part, les refacturations de prestations au CCAS et à la Caisse des Ecoles sont revues à la baisse ainsi que déjà votées au BS 2019.

En matière de dépenses de fonctionnement, la masse salariale bénéficie d'une revalorisation de 1,2 % afin de pouvoir continuer à appliquer en 2020 la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), ainsi que de prendre en compte les avancements de grades et d'échelons.

Cette augmentation de la masse salariale, sans effet sur l'épargne, est rendue possible par la poursuite des recherches d'économie sur les dépenses de gestion, et des charges d'intérêts en baisse grâce à la faiblesse actuelle des taux qui ont permis à la Ville de contractualiser des emprunts très attractifs.

En termes de recettes d'investissement, la poursuite des projets permet de bénéficier de financements importants en 2020 comme en 2019 :

- 3,3 millions d'euros pour la place de la République,
- 0,7 million d'euros pour les Halles Centrales,
- 1,5 million d'euros pour le PRU / NPRU,
- 0,3 million d'euros pour le projet de tiers lieu à Marceau,
- 0,4 million d'euros pour les façades de l'Hôtel de Ville.

L'amélioration de l'épargne associée à des dépenses d'équipement en réduction logique en année électorale, permet de réduire le besoin d'emprunt de la collectivité tout en finançant la politique d'investissements. Le recours à l'emprunt devrait être de 21,2 millions d'euros, soit 5,2 millions d'euros de moins qu'au budget 2019.

En termes de politiques publiques, fonctionnement et investissement confondus, les domaines d'actions qui ressortent plus particulièrement sont toujours :

- le cadre urbain, qui intègre notamment le réaménagement de la place de la République, les bords de Vienne, Beaublanc-Coubertin, l'aménagement d'Uzurat,
- les services de proximité qui concernent notamment la petite enfance et les écoles.

#### S'agissant des budgets annexes :

- le chiffre d'affaires du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux est prévu en augmentation, certaines analyses périodiques et des prestations d'analyse de la qualité de l'air intérieur pour d'autres collectivités étant programmées pour 2020. Le remplacement de matériel spécifique pour les analyses sera totalement financé par l'épargne, ne nécessitant donc pas de recours à l'emprunt.
- concernant le budget annexe des Pompes Funèbres, les crédits prévisionnels de fonctionnement anticipent une progression sur 2020. L'épargne dégagée, prévue en augmentation de 18 000 €, permettra de financer quasiment la totalité des investissements envisagés, consistant au remplacement d'un véhicule d'accompagnement et de divers matériels.
- concernant le Crématorium, le chiffre d'affaires, qui devrait être en légère hausse et la stabilité des dépenses de fonctionnement devraient permettre de doubler l'épargne par rapport à 2019. Cependant, l'installation d'un système de climatisation dans l'espace attente nécessitera d'inscrire un emprunt de 126 000 €.

- la baisse du chiffre d'affaire du Golf municipal Saint-Lazare suppose des économies sur les dépenses de fonctionnement. La rénovation du système d'arrosage n'ayant pas pu se faire en 2019, elle est reprogrammée en 2020, d'où l'inscription d'un emprunt de 114 000 €.

Le Conseil municipal adopte par chapitres les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux, des Pompes Funèbres, du Crématorium et du Golf municipal de Saint-Lazare.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

## ADOPTÉ

### Se sont abstenus :

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

### Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

## BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2020

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de la Ville de Limoges doit fixer chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe font chaque année l'objet d'une actualisation forfaitaire équivalente au taux d'inflation des prix à la consommation constaté entre les mois de novembre n-1 et n-2. Cependant pour 2020, le projet de Loi de Finances prévoit que les bases de taxe d'habitation des résidences principales seront revalorisées selon un pourcentage voté par le Parlement.

Dans l'attente de l'adoption du projet de Loi de Finances 2020, les taux de revalorisation forfaitaire pris comme base de référence seront ceux actuellement en discussion au Parlement, soit :

BASES FISCALES en milliers d'euros	Bases définitives 2019	Bases estimées 2020	Reval. forfaitaire	Variation physique	Variation globale
TH	224 291	226 310	0,9%	0%	0,9%
THLV	2 484	2 506	0,9%	0%	0,9%
FB	199 745	202 142	1,2%	2%	1,2%
FNB	357	361	1,2%	0%	1,2%

Il est proposé au conseil municipal de voter sur ces bases les taux d'imposition pour l'exercice 2020, et de procéder ensuite, si nécessaire à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche Décision Modificative.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 83 985 067 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux municipaux en vigueur, à savoir :

Taux de fiscalité directe	2019	2020	évolution n/n-1
Taxe d'habitation	19,48%	19,48%	0,00%
Foncier bâti	19,34%	19,34%	0,00%
Foncier non bâti	60,22%	60,22%	0,00%

Le conseil municipal vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2020 :

.Taxe d'habitation	19,48 %
.Foncier bâti	19,34 %
.Foncier non bâti	60,22 %

#### ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

## BUDGET PRIMITIF 2020 - CREATION ET ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

---

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement en vue de faciliter la gestion pluriannuelle des investissements et d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Chaque autorisation de programme reprend, par exercice budgétaire, la réalisation prévisionnelle des crédits de paiement.

Ce modèle de gestion ayant fait ses preuves, la Ville a décidé, depuis l'exercice 2019, de l'appliquer à l'ensemble de ses dépenses d'équipement, désormais réparties en deux catégories d'autorisation de programme :

- l'une reprenant les dépenses récurrentes d'entretien et matériels pour le patrimoine municipal,
- l'autre encadrant sur plusieurs années les dépenses liées à un projet spécifique.

Dans le cadre du budget primitif 2020, il convient de procéder :

\* à la clôture des autorisations de programmes suivantes suite au transfert de la compétence habitat à Limoges Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- AP 22 : OPAH-RU 2016,
- AP 24 : OPAH-RU 2017,
- AP 28 : OPAH-RU 2018,
- AP 27 : OPAH-RU 2019
- AP 40 : Amélioration de l'habitat

\*à la clôture de l'AP 23 : Réhabilitation de façades CARPP 2016 et de l'AP21 : Subventions économie d'énergie, dont les opérations sont achevées,

● au changement d'intitulé des autorisations de programme suivantes pour une meilleure cohérence avec les projets réalisés :

-l'AP 2 : CCM John Lennon, devient Rénovation CCM afin de pouvoir intégrer les travaux sur d'autres CCM, comme celui de Jean Moulin à compter de 2020,

-l'AP 8 : Etude documents d'urbanisme, devient Projet de Ville, notamment en lien avec l'action Cœur de Ville,

-l'AP 10 : Rénovation parcs jardins et squares, devient Maintenance parcs jardins et squares, la rénovation complète des jardins étant intégrées dans l'AP 34,

-l'AP 34 : Rénovation Jardins d'Orsay, devient Rénovation Jardins Historiques afin de pouvoir intégrer d'autres projets sur les parcs et jardins de la Ville,

-l'AP 56 : Réhabilitation immeubles Coubertin, devient Beaublanc Coubertin,

• à l'augmentation des montants des autorisations de programme actuelles pour un total de 52 673 849 €, incluant les autorisations de programme d'investissements récurrents, ainsi que celles des Halles Centrales pour 400 000 €, du Théâtre de l'Union pour 1 300 000 € et les projets suivants dont les études n'étaient pas achevées lors du budget 2019 :

-AP 30 : Bords de Vienne, pour 10 700 000 €,

-AP 31 : Refonte restauration scolaire, pour 14 000 000 €,

-AP 56 : Beaublanc Coubertin, pour 7 000 000 €,

• à la création de l'AP 63 – Aquarium pour un montant d'études de 140 000 €.

Le Conseil municipal :

-approuve la clôture des sept autorisations de programme susvisées pour un montant total d'AP clôturé de 2 705 750 €,

-approuve le changement d'intitulé des cinq autorisations de programmes précitées afin que leur dénomination soit d'avantage en cohérence avec les projets réalisés,

-approuve l'augmentation des montants d'autorisations de programme existantes pour un total de 52 673 849 €,

-approuve la création d'une autorisation de programme supplémentaire concernant le projet d'Aquarium,

-approuve la répartition des crédits de paiement qui lui est proposée pour la période 2020/2023.

Le tableau correspondant est consultable au service des Assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**TRANSFERT DU PRET N°1139158 DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS SOUSCRIT PAR LA VILLE DE LIMOGES AU PROFIT DU  
SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES  
(SYTEPOL)**

---

Suite à une délibération du conseil municipal du 8 juillet 2009, la Ville a souscrit un prêt d'un montant de 4 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL), permettant ainsi à ce syndicat de bénéficier indirectement, des meilleures conditions de financement bancaire nécessaires en vue de la construction d'une canalisation d'alimentation en eau potable des communes de Saint-Junien et de Rochechouart, en remboursant, par ailleurs, à la Ville les échéances de ce prêt dans le cadre d'une convention financière conclue avec cette dernière le 11 décembre 2009.

La compétence « eau » ayant été transférée à la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Limoges Métropole s'est substituée de droit à la Ville au sein du SYTEPOL à cette même date. Dans ce cadre, il a été convenu que le syndicat reprenne directement la gestion de ce prêt et rembourse à la Ville le montant de l'échéance annuelle déjà réglée par elle pour 2019, soit 380 620 €.

En conséquence, le conseil municipal :

- approuve le transfert de l'encours du prêt susvisé, souscrit par la Ville de Limoges auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au profit du SYTEPOL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- décide, par ailleurs, la résiliation de la convention conclue entre la Ville et le SYTEPOL relative aux modalités de financement et de remboursement dudit prêt, à la date du 31 décembre 2019,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de ce prêt.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AIDE FINANCIERE D'URGENCE A LA COMMUNE DU TEIL**

---

Le 11 novembre dernier, plusieurs communes des départements de l'Ardèche ont été durement touchées par un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter.

La commune du Teil, dont la population est financièrement très modeste, a été particulièrement sinistrée, déplorant 4 blessés et plusieurs millions d'euros de dégâts matériels, parmi lesquels de nombreuses habitations et voiries, 4 écoles, une partie de l'hôtel de ville et de nombreux bâtiments publics.

Le Conseil municipal :

- donne son accord en conséquence au versement d'une aide financière exceptionnelle d'urgence à la commune du Teil, d'un montant de 5 000 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

---

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL, SPORTIF ET SOCIAL**

---

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles de fonctionnement en faveur de diverses associations du secteur culturel, sportif et social qui en ont fait la demande, pour un montant total de 8 300 €.

Le détail de ces subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie participative – service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - DEVELOPPEMENT DE LA VILLE**

---

Dans le cadre de son soutien aux structures professionnelles œuvrant dans le domaine des arts du feu, le conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 000 € à l'association Esprit Porcelaine pour l'organisation de l'exposition « Porcelaine caféinée » au théâtre de l'Union.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019**

---

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution, pour 2019, des subventions exceptionnelles de fonctionnement suivantes concernant deux associations du domaine de l'enseignement supérieur :

- Europa (Colloque sur les politiques agricoles et de développement rural en Europe) : 3 500 €,
- WET Limoges 2020 (Organisation par la faculté de médecine d'un week-end tutorial national pour les étudiants de première année de médecine) : 1 032 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS  
BUDGETAIRES 2020 - CADRES D'EMPLOIS - DETERMINATION DES  
TAUX DE PROMOTION**

---

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES 2020**

---

Le tableau des emplois budgétaires relatif au personnel municipal pour 2020, présenté au comité technique du 2 décembre 2019, s'établit à 2 325 postes.

Ce tableau entérine les créations de postes rendues nécessaires afin de maintenir la qualité du service à l'usager. Il prend également en compte des redéploiements et transformations de postes effectués pour l'ensemble de la collectivité, dans un objectif de préservation des effectifs et d'optimisation des organisations de service.

Le conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires pour l'année 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL MUNICIPAL - CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS  
TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS - DETERMINATION DES TAUX DE  
PROMOTION**

---

Les décrets n° 2017-901 et n° 2017-904 du 9 mai 2017 ont supprimé l'ancien cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B et créé comme suit un nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A :

Cadre d'emplois	Grade
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	Assistant socio-éducatif, lui-même composé de 2 classes : - assistant socio-éducatif de première classe - assistant socio-éducatif de seconde classe

Le conseil municipal, suite à l'examen préalable du comité technique réuni le 2 décembre 2019, fixe les taux de promotion pour l'avancement :

- au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- à la première classe du grade d'assistant socio-éducatif pour 2020, les deux classes du grade d'assistant socio-éducatif ayant vocation à être fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL MUNICIPAL - CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS  
TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS - DETERMINATION DES TAUX DE  
PROMOTION**

---

Les décrets n° 2017-903 et n° 2017-906 du 9 mai 2017 modifient comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 la structure du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs :

Cadre d'emplois	Grade
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller hors classe socio-éducatif
	Conseiller supérieur socio-éducatif
	Conseiller socio-éducatif

Le conseil municipal, suite à l'examen préalable du comité technique réuni le 2 décembre 2019, fixe les taux de promotion pour les avancements aux grades de conseiller hors classe socio-éducatif et de conseiller supérieur socio-éducatif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL MUNICIPAL - CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS  
TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS - DETERMINATION DES TAUX DE  
PROMOTION**

---

Les décrets n° 2017-902 et n° 2017-905 du 9 mai 2017 ont supprimé l'ancien cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie B et créé comme suit un nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

Cadre d'emplois	Grade
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	Educateur de jeunes enfants, lui-même composé de 2 classes : - éducateur de jeunes enfants de première classe - éducateur de jeunes enfants de seconde classe

Le conseil municipal, suite à l'examen préalable du comité technique réuni le 2 décembre 2019, fixe les taux de promotion pour l'avancement :

- au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- à la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants pour 2020, les deux classes du grade d'éducateur de jeunes enfants ayant vocation à être fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL MUNICIPAL - CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE  
POLICE MUNICIPALE - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION**

Le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 détermine comme suit la composition du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :

Cadre d'emplois	Grade
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Chef de service de police municipale

Le conseil municipal, suite à l'examen préalable du comité technique réuni le 2 décembre 2019, fixe les taux de promotion pour l'avancement aux grades de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe et chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR LES RESERVISTES DE LA GARDE NATIONALE**

---

Afin d'affirmer le soutien de la collectivité à la politique de la réserve opérationnelle, le Conseil municipal :

- acte le principe de faciliter l'emploi dans la Garde nationale des agents municipaux réservistes au-delà de 5 jours par an, sous réserve des nécessités de service, dans la limite de 30 jours par année civile,
- afin d'offrir à la Garde nationale une plus grande réactivité en matière de gestion des besoins opérationnels, acte la réduction à 2 semaines du préavis des agents réservistes (au lieu de 30 jours),
- acte, par ailleurs, la réduction à 10 jours du préavis des agents réservistes ayant souscrit une clause de réactivité (au lieu de 15 jours),
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le ministère des Armées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ELECTIONS MUNICIPALES - MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE - REMUNERATION**

---

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la Ville procédera au recrutement de 78 personnes, parmi les étudiants et les demandeurs d'emploi, pour assurer la mise sous pli de la propagande électorale.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les contrats de travail à intervenir avec les personnes recrutées,
- fixe la rémunération correspondante à 0,26 € par enveloppe pour le 1<sup>er</sup> tour et à 0,15 € en cas de second tour,
- autorise le Maire à signer la convention de financement susceptible d'intervenir avec l'État dans le cas où ce dernier accorderait à la Ville une participation financière pour l'accomplissement de cette mission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **OPERATIONS IMMOBILIERES**

---

### **CONCESSION D'AMENAGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE - CŒUR DE LIMOGES II - BILAN DE LIQUIDATION**

---

Dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 20 juillet 2007, la Ville a confié à la Société d'Équipement du Limousin (SELI) une opération de renouvellement urbain de son centre-ville par un ensemble d'actions ayant pour but d'influer positivement sur ses dimensions patrimoniales, d'habitat, commerciales et d'aménagement urbain.

La SELI a transmis à la Ville le bilan de liquidation de cette opération.

En douze ans, suite à la réalisation de travaux de réhabilitation dans le cadre de différents dispositifs (Opération programmée d'amélioration de l'habitat, Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine, Périmètre de Restauration Immobilière), celle-ci a permis la remise sur le marché de 419 logements.

Toutefois, l'aménagement de l'îlot Elie Berthet et la reconquête des pôles de vie, notamment celui de la rue Armand Dutreix, initiés dans ce cadre, n'ont pu aboutir.

Pour ces deux opérations, la collectivité procède actuellement à des suites opérationnelles qui se veulent plus efficaces en mobilisant l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour le pôle de vie Armand Dutreix et la mise en œuvre future d'une Déclaration d'Utilité Publique et, pour l'îlot Elie Berthet, par la mise en place d'un appel à projet pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

La concession Cœur de Limoges II a généré des dépenses à hauteur de 10 779 553,73 € et des recettes à hauteur de 9 884 530,24 €, auxquelles viennent s'ajouter 588 000 € de rétrocession à la Ville d'immeubles situés rue Armand Dutreix. Le bilan de liquidation fait donc apparaître un déficit d'exploitation à hauteur de 347 023,49 € devant faire l'objet d'une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal :

- approuve le bilan de liquidation de la concession d'aménagement Renouvellement Urbain du Centre-Ville Cœur de Limoges II et donne quitus à la Société d'Équipement du Limousin pour cette opération,

- décide le versement d'une participation d'équilibre à hauteur de 347 023,49 € afin de permettre l'équilibre de cette concession,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :  
M. Pierre COINAUD

## ZAC DU QUARTIER SAINT LAZARE - LIQUIDATION FONCIERE ET FINANCIERE

---

La Société d'Équipement du Limousin (SELI) a transmis à la Ville le bilan de clôture de la ZAC du quartier Saint-Lazare dont l'aménagement lui avait été confié via une convention de concession en date du 21 avril 1998, devenue concession d'aménagement le 7 juillet 2003 et arrivée à échéance après prorogation le 21 avril 2017.

Dans le cadre de cette opération, près de 137 ha ont été réaménagés, permettant le développement d'un nouveau quartier offrant habitat individuel, collectif, semi-collectif ainsi que l'implantation de services structurants, notamment médicaux, tout en offrant des espaces publics qualitatifs.

Les dépenses s'élèvent à 6 304 183,04 € H.T. et les recettes à 6 734 393,98 € H.T. faisant apparaître un boni de 430 210,94 € HT qui sera reversé à la Ville.

La SELI doit, par ailleurs, rétrocéder à la collectivité près de 02 ha 32 a 46 ca constitués pour la majeure partie par des espaces publics ainsi qu'un terrain à bâtir restant à commercialiser.

Le Conseil municipal :

- approuve le bilan de clôture de la ZAC du quartier Saint-Lazare et donne quitus à la SELI,
- décide le reversement par la SELI à la Ville du boni d'opération à hauteur de 430 210,94 €,
- décide l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SELI, des parcelles de terrain restant à lui appartenir dans le périmètre de cette opération et constituant des biens de retour pour un total de 02 ha 32 a 46 ca, conformément au bilan de liquidation foncière de la ZAC,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne acte au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ**

N'a pas participé au vote :  
M. Pierre COINAUD

**DOMAINE COMMUNAL – CESSION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A  
LIMOGES, 29 RUE ARMAND BARBES**

---

Suite à un legs, la Ville est devenue propriétaire d’une maison d’habitation sise 29 rue Armand Barbès à charge pour la collectivité de procéder à sa vente et d’en affecter les recettes à l’achat et à l’entretien de tableaux pour le Musée des Beaux-Arts.

A l’issue de l’appel à candidatures lancé à cet effet, le Conseil municipal :

- autorise :

\* la cession, moyennant le montant de 201 000 €, de cet ensemble immobilier, édifié sur une parcelle de terrain d’une surface de 217 m<sup>2</sup>, aux candidats ayant présenté l’offre la mieux disante,

\* la signature du compromis de vente et de l’acte authentique à intervenir à cet effet,

- fixe l’indemnité d’immobilisation à 5 % du montant de la vente,

- affecte la recette au Musée des Beaux-Arts, conformément aux conditions particulières du legs susvisé, accepté par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A  
LIMOGES, RUE MESSEGER A LIMOGES HABITAT**

---

Le conseil municipal :

- autorise la cession, sous diverses conditions, à Limoges Habitat, d'une parcelle de terrain d'une surface de 400 m<sup>2</sup> environ, à usage d'espace vert, sise rue Messager, moyennant le prix de 1 € symbolique,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, 231 AVENUE DES CASSEAUX A LA SAS KAO PARTICIPATIONS**

---

Le conseil municipal :

- en vue notamment de permettre à la SAS KAO PARTICIPATIONS de moderniser son outil de production, autorise, sous diverses conditions, la cession à cette dernière, d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 2270 m<sup>2</sup>, sise 231 avenue des Casseaux, moyennant le prix de 13 € le m<sup>2</sup>,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A  
LIMOGES, RUE ACHILLE ZAVATTA**

---

Le conseil municipal :

- autorise, sous diverses conditions, la cession d'une emprise d'une surface de 400 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'une parcelle sise rue Achille Zavatta, moyennant le prix de 20 € le m<sup>2</sup>,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A  
LIMOGES, 34 RUE DE LA BREGERE**

---

Le conseil municipal :

- autorise, sous diverses conditions et à titre gratuit, la cession d'une emprise d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, sise 34 rue de la Brégère,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - IMMEUBLE SITUE A LIMOGES, 89 A 95 RUE FUSTEL  
DE COULANGES - CESSION DES DROITS APPARTENANT A LA VILLE DE  
LIMOGES**

---

Le Conseil municipal :

- autorise :
  - la cession, sous diverses conditions et moyennant le prix de 310.000 € net vendeur, des droits immobiliers appartenant à la Ville sur une parcelle de terrain sise 89 à 95 rue Fustel de Coulanges d'une surface de 1474 m<sup>2</sup>,
  - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 5 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RESIDENCE VINCENT AURIOL - 4 A 10 ET 12 A 18, AVENUE DU PRESIDENT  
VINCENT AURIOL - CESSION D'UN LOGEMENT**

---

Le conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 4 situé 10 avenue du Président Vincent Auriol, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Vincent Auriol », moyennant le prix de 38 300 €,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RENFORCEMENT DE LA SECURITE AUX ABORDS DE DEUX PYLONES  
ELECTRIQUES SUR DES PARCELLES MUNICIPALES SISES A LIMOGES, LIEU-  
DIT « LA VERGNE » - CONVENTIONS AVEC RTE**

---

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a sollicité auprès de la Ville la possibilité de réaliser des travaux destinés à renforcer la sécurité de deux pylônes électriques sur des parcelles appartenant à la Ville sises au lieu-dit « La Vergne ».

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la mise en place d'un revêtement de forte résistivité dans l'empattement desdits pylônes ainsi que la mise en place de deux clôtures en bois et deux portillons en bois sur les parcelles concernées moyennant le versement par RTE d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 € pour chacune des conventions de travaux à intervenir, soit un montant total de 40 €,
- habilite le Maire à signer les conventions à conclure dans ce cadre avec RTE,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRE-VILLE - CONVENTION CONCERNANT LA COUR DU TEMPLE**

---

L'assiette foncière de la cour du Temple relève d'ensembles immobiliers appartenant à des propriétaires privés, lesquels y ont laissé libre accès au public afin de conforter la vocation commerciale du lieu.

La Ville a souhaité s'associer à la gestion et à l'entretien de cette cour dans le cadre d'un partenariat aux termes duquel, en contrepartie de la pérennité de son ouverture au public, elle s'engagera à prendre en charge son entretien courant ainsi que les petites réparations et réfections du sol et l'éclairage du site.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à conclure, avec les propriétaires concernés, une convention relative à l'entretien de la cour du Temple, d'une surface totale de 307 m<sup>2</sup> environ, sise sur 3 parcelles 22, rue du Consulat et 19 à 21 rue du Temple, ainsi que des accès à ladite cour situés en rez-de-chaussée des immeubles concernés, consistant en un porche et un passage couvert avec escaliers,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**COMPLEXE RESTAURATION-HOTELLERIE "LE GREEN SAINT LAZARE" -  
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2020**

Le conseil municipal approuve la tarification proposée comme suit, pour 2020, par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration-hôtellerie du centre sportif de Saint-Lazare, dénommé « Le Green Saint-Lazare ».

**Service hôtellerie :**

Prestation	Proposition de tarifs 2020
<b><u>Chambre golf :</u></b>	
- chambre simple ou double	91 €
- soirée étape sup 1 pers	113 €
- soirée étape 1 pers	107 €
-----	-----
<b><u>Chambre standard :</u></b>	
- chambre 19 et 20	76 €
- chambre simple ou double	79 €
- soirée étape sup 1 pers	103 €
- soirée étape 1 pers	95 €
-----	-----
<b><u>Chambre confort :</u></b>	
- chambre simple ou double	101 €
- soirée étape sup 1 pers	125 €
- soirée étape 1 pers	117 €
-----	-----
<b><u>Week-end (vendredi, samedi, dimanche) :</u></b>	
- chambre supérieure simple ou double	75 €
- chambre standard simple ou double	59 €
- chambre confort ou double	83 €
<i>Sauf juin, juillet, août, tarif pratiqué semaine</i>	
- tarif groupes 1 ou 2 pers : standard (minimum 14 pers)	52 €
- tarif groupes golf 1 ou 2 pers : (minimum 14 pers)	60 €
-----	-----
- petit déjeuner buffet	11,00 €
- petit déjeuner buffet continental (juillet, août) (servi jusqu'à 9h00 en semaine et 10h00 le week-end)	13,50 €
- supplément petit déjeuner en chambre	5,50 €
- enfant de moins de 7 ans dans la chambre des parents	gratuit
- lit supplémentaire	12 €
- animal	7 €

Service restauration :

Prestation	Proposition de tarifs 2020
- Formule Green : (entrée-plat ou plat-dessert)	15,00 €
- Formule Green : (entrée-plat-dessert)	19,00 €
- Menu :	27,00 €
- Menu :	36,00 €
- Menu sportif :	13,50 €
- Formule golfeur :	
- Sandwich à toute heure :	3,90 €
- Pour les menus groupes, buffets, réceptions, cocktails, mariages :	Tarifs fixés en fonction du nombre de personnes, de la qualité et de la quantité des prestations demandées, ainsi qu'en liaison avec d'éventuelles prestations

Prestations annexes :

Prestation	Proposition de tarifs 2020
- salle Sand Wedge par jour	120 €
- salle Club par jour	170 €
- salle Driver par jour	210 €
- remise de prix Golf :	450 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEVELOPPEMENT URBAIN - TRAVAUX PLACE DE LA  
REPUBLIQUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC EFFIA -  
AVENANTS STRUCTURE DU PARKING ET AMENAGEMENT DES  
ESPACES PUBLICS - AUTORISATIONS D'URBANISME - ESPACES  
VERTS - ACQUISITION DE MATERIELS - ATTRIBUTION  
D'ACCORDS-CADRES**

---

**TRAVAUX DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE - PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EFFIA, EXPLOITANT DU PARKING  
REPUBLIQUE**

---

Les premiers travaux de surface de la place de la République, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville à compter d'octobre 2018, se sont accompagnés d'interventions directes sur le parking République, avec le renforcement de la structure, la création de nouveaux accès piétons, la démolition d'une rampe d'accès voiture et la création de fosses d'arbres.

Ces travaux, qui ont nécessité la neutralisation de 70 places en moyenne sur la période allant du 1er avril au 15 septembre 2019, ont impacté directement l'exploitation du parking, assurée par l'entreprise Effia à compter du 1<sup>er</sup> avril, laquelle s'est rapprochée de la Ville, maître d'ouvrage, afin de lui faire part des dommages subis par elle de ce fait et de solliciter l'indemnisation de son préjudice économique, résultant d'une baisse de la fréquentation de -26 % par rapport à la même période sur 2017, année de référence antérieure au début des travaux.

Les deux parties ayant convenu d'un règlement à l'amiable de ce préjudice, le conseil municipal :

- approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure dans ce cadre avec l'entreprise Effia, établissant le montant du préjudice à hauteur de 42 804 € et autorise le Maire à signer ce protocole,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour le suivi administratif et financier de ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE - AVENANT N°1 AU  
MARCHE DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU PARKING ET DE  
DIVERS LOCAUX EN SOUS-SOL - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

---

Par délibérations des 27 septembre 2017 et 27 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux relatifs au réaménagement de la place de la République et de ses abords.

Lors de l'avancement du chantier, des adaptations et travaux complémentaires se sont avérés nécessaires concernant :

- l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement :
  - le lot n°1 « Terrassement – Voiries – Assainissement » conclu avec la société Colas Sud-Ouest, qui enregistre une plus-value de 63 882,48 € H.T. (montant initial du marché : 4 844 640,51 € H.T.),
  - le lot n° 3 « Eclairage » conclu avec la SAS Allez et Cie, qui enregistre une plus-value de 15 820 € H.T.(montant initial du marché : 346 325,80 € H.T.),
- le renforcement de la structure du parking et de divers locaux en sous-sol, confié à la société Eiffage Construction Travaux Services, qui enregistre une plus-value de 277 627,07 € H.T. (montant initial du marché : 3 788 000 € H.T.).

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées afin de prendre en compte ces modifications.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AUTORISATIONS D'URBANISME**

---

Dans le cadre des actions d'entretien du patrimoine bâti municipal, la Ville envisage de procéder aux opérations suivantes au cours des prochains mois :

- installation de 2 photographies place de la Barreyrrette,
- réfection de l'étanchéité de la couverture au centre sportif des Casseaux,
- installation d'un bâtiment modulaire comprenant une salle de réunion avec office et des sanitaires mixtes sur le site des jardins familiaux de Beaubreuil,
- installation d'un abri à vélos à proximité du restaurant municipal situé esplanade Blanqui,
- création d'un auvent au droit du club house au terrain de sport du Puy-las-Rodas.

Le conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION DE MATERIELS HORTICOLES, PIECES DETACHEES ET DE  
PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PARC - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES  
MULTI-ATTRIBUTAIRES**

---

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'accords-cadres multi-attributaires pour la fourniture en 4 lots comme suit de matériels horticoles, de pièces détachées et de prestations d'entretien de ces matériels :

Lots	Dénomination
1	Acquisition de gros matériel horticole
2	Acquisition de petit matériel horticole
3	Acquisition de pièces détachées pour matériel horticole
4	Réalisation de prestations d'entretien de matériel horticole

La commission d'appel d'offres, réunie les 5 septembre et 28 novembre 2019, a attribué ces 4 lots aux sociétés BOUCHAUD, DOUSSAUD et MOULINJEUNE, sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à conclure avec les sociétés précitées ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **POLITIQUE DE L'HABITAT - RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FAÇADES - DEUXIEME CAMPAGNE - CAMPAGNE D'AIDE A LA REHABILITATION ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE - EXTENSION DU PERIMETRE - SALON DE L'HABITAT, JARDIN ET DECO - PARTENARIAT**

---

## **RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FAÇADES - DEFINITION DU PERIMETRE DE LA DEUXIEME CAMPAGNE**

---

La Ville de Limoges, dotée d'un cœur historique classé Site Patrimonial Remarquable, s'est donnée comme priorité, depuis 2014, la redynamisation de son centre-ville, avec notamment, la mise en œuvre de projets d'envergure tels que le réaménagement des rues piétonnes et de la place de la République, la restauration des halles centrales ou encore la mise en valeur des bords de Vienne.

Afin d'accompagner les efforts financiers ainsi engagés par elle sur les espaces publics, la collectivité a décidé de solliciter également une intervention soutenue de l'initiative privée en initiant, par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2017, une démarche de mise en place du dispositif de ravalement obligatoire des façades, dont la première campagne, arrêtée par délibération du 3 avril 2018, a porté sur les rues piétonnes rénovées.

Compte tenu du bon déroulement de cette première opération, pour laquelle plus de 90 % des propriétaires concernés ont répondu favorablement, permettant ainsi le ravalement de plus de 50 façades, avec un accompagnement financier de la Ville à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux, soit un budget total de 400 000 € et en raison de l'achèvement prochain du réaménagement de la place de la République, la Ville souhaite à présent lancer une deuxième campagne de ravalement obligatoire sur les façades bordant cet espace public ainsi que, par ailleurs, sur la partie basse de la rue du Pont Saint-Martial, à proximité des bords de Vienne.

Le conseil municipal :

- approuve le périmètre de la deuxième campagne de ravalement obligatoire des façades, fixé comme suit :
  - o rue Fitz James (n° 1, 2 et 2 bis),
  - o rue de la Terrasse (n° 3 et 5, 4 à 18),
  - o place de la République (n° 11 à 36),
  - o rue Saint-Martial (n° 4),
  - o rue du Pont Saint-Martial (n° 1 à 9 et 6 à 26),
  - o rue de la Filature (n°2 ),

- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CAMPAGNE D'AIDE A LA REHABILITATION ET A LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE - MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT EXTENSION DU  
PERIMETRE SUR LES BORDS DE VIENNE**

---

La Ville de Limoges poursuit sa campagne de valorisation des espaces publics, notamment sur les bords de Vienne, lieu privilégié de promenade et de pratique d'activités de loisirs.

Afin d'accompagner les aménagements réalisés sur les berges entre le pont Saint-Etienne et le pont Saint-Martial, la collectivité souhaite inciter les propriétaires de biens immobiliers à mettre en œuvre la restauration de leurs façades, ce qui participera à l'amélioration du paysage urbain environnant.

Pour ce faire, le périmètre de la campagne d'aide à la réhabilitation et à la protection du patrimoine (CARPP) sera désormais étendu aux berges concernées, ce qui permettra aux propriétaires de bénéficier d'un accompagnement financier de la collectivité, à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux de restauration plafonnés à 130 000 €.

Le conseil municipal :

- approuve le nouveau règlement de la CARPP portant extension de son périmètre sur les bords de Vienne,
  
- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SALON DE L'HABITAT, JARDIN ET DECO - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LOIRE EVENEMENT ORGANISATION**

---

En raison du succès remporté par cette manifestation en 2019, la société Loire Évènement Organisation souhaite organiser à Limoges une nouvelle édition du « salon de l'habitat, jardin et déco » du 13 au 15 mars 2020.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, notamment s'agissant de la prise de nouveaux contacts pour les dispositifs portés par la collectivité en terme de ventes d'appartements municipaux, dans le cadre de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine (CARPP), dans le domaine du ravalement obligatoire des façades ainsi que pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) gérée pour le compte de Limoges Métropole, la Ville de Limoges apportera à nouveau son soutien à l'organisation de cet évènement, en termes de prestations techniques et de communication.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre la Ville et la société Loire Évènement Organisation ainsi que tout document y afférent.

### **ADOPTÉ**

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

**POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIERES AU  
TITRE DU CONTRAT DE VILLE 2019 - MODIFICATION DU  
REGLEMENT D'INTERVENTIONS FINANCIERES POUR LE  
LOGEMENT SOCIAL**

---

**POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AU  
TITRE DU CONTRAT DE VILLE 2019**

---

Dans le cadre du contrat de ville et en complément des 727 612 € précédemment attribués par la Ville depuis le début de l'année 2019, le conseil municipal :

\* donne son accord à l'attribution des subventions suivantes :

- 2 000 euros à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), pour la mise en place d'une action à destination d'élèves en lycée professionnel, issus des quartiers prioritaires de la ville. Le versement d'un acompte de 1 000 € interviendra avant la fin de l'année 2019. Le solde de cette participation, calculé sur la base de la fréquentation moyenne de l'action, sera versé en fin d'année scolaire, après transmission des éléments de bilan par la structure.

- un complément de 700 euros au Réseau d'échanges réciproques des savoirs (RERS), pour la participation des habitants au projet de renouvellement urbain dans le cadre d'une action visant à promouvoir l'utilisation d'objets recyclés, à aménager un espace en pied d'immeuble et à favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, portant ainsi le montant total de la subvention versée par la Ville pour ce projet à 2 000 euros pour l'année 2019.

\* autorise le Maire à signer les conventions de financement et tout autre document relatif à ces actions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTIONS FINANCIERES EN MATIERE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

---

Depuis la transformation de Limoges Métropole en Communauté urbaine, la taxe d'aménagement communale susceptible d'être perçue à l'occasion de la réalisation d'opérations de constructions immobilières relève désormais de la compétence communautaire.

Ainsi, le 22 novembre dernier, Limoges Métropole a voté les taux de la taxe d'aménagement pour 2020 et décidé une exonération de cette taxe, à hauteur de 50%, au profit des bailleurs sociaux pour les logements hors Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI), les PLAI étant de droit exonérés intégralement.

La Ville ayant auparavant opté pour l'attribution d'aides directes aux bailleurs sociaux, pour la construction de logements PLUS et pour la surcharge foncière pour les PLUS et PLAI, plutôt que de leur consentir cette exonération partielle, doit en conséquence modifier son règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social.

L'exonération partielle décidée par Limoges Métropole se substituera de fait à l'aide instituée par la Ville en matière de surcharge foncière pour les logements neufs. S'agissant des opérations d'acquisition-amélioration, la collectivité maintiendra son aide à la surcharge foncière, après déduction de la taxe d'aménagement de la dépense subventionnable.

Le Conseil municipal approuve la modification en ce sens du règlement d'interventions financières de la Ville de Limoges en matière de logement locatif et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

**ADOPTÉ**

**N'a pas participé au vote :**  
Mme Sandrine ROTZLER

**CENTRES SOCIAUX - LA BASTIDE - CONVENTION POUR LA  
RESTAURATION DES ENFANTS - BEAUBREUIL - PARTENARIAT  
AVEC LE CCAS**

---

**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE RESTAURATION DES ENFANTS  
FREQUENTANT LE CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE PAR LA CAISSE DES  
ECOLES**

---

Le Centre social municipal de La Bastide accueille, au sein de ses accueils de loisirs, les enfants âgés de 3 à 17 ans, de 7h45 à 18h.

La Caisse des Ecoles et le centre social ont convenu que les enfants fréquentant les accueils de loisirs Enfance et jeunes de La Bastide les mercredis et pendant les vacances scolaires prendront leur repas au restaurant scolaire de Beaublanc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention permettant, pour 2020, la mise en œuvre de ce partenariat entre la Ville et la Caisse des Ecoles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE BEAUBREUIL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS - EPICERIE SOCIALE ET EDUCATIVE**

---

L'un des objectifs du centre social municipal de Beaubreuil est d'accompagner les familles dans leur appropriation des questions éducatives.

De son côté, l'épicerie sociale et éducative du CCAS permet aux familles, outre de faire des économies dans le domaine de l'alimentation, de retrouver ou de renforcer des liens sociaux en participant notamment à des ateliers autour de la vie quotidienne.

Conscients de la complémentarité de leurs actions, les deux structures ont souhaité proposer aux familles des actions parents-enfants communes autour de la nutrition et de la santé en organisant des ateliers cuisine, conférences, animations...

Ces activités, qui auront lieu au sein de l'épicerie sociale et éducative du CCAS, seront animées par les agents des deux structures.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS pour la mise en œuvre de ce partenariat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **SANTE - ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS - ATTRIBUTION PREALABLE**

---

## **ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)**

---

En initiant la charte « Limoges, Ville Santé Citoyenne », la Ville a affirmé sa volonté d'améliorer l'état de santé et de bien-être de sa population en utilisant les leviers des politiques publiques locales.

Ainsi, depuis 2015, la collectivité a entrepris de multiples actions dans les domaines de la santé environnementale, de la nutrition et du bien-être parmi lesquelles :

- la lutte contre les perturbateurs endocriniens auprès des jeunes enfants, qui lui a valu d'être récompensée par le prix TERRITORIA d'OR en 2018,
- la réduction du sel et du mauvais gras dans les restaurants scolaires,
- la création du Conseil Local en Santé Mentale, dont l'objectif est de définir et de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la santé mentale des populations dans le cadre d'une approche locale et participative,
- la signature du Contrat Local de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, visant à réduire des inégalités sociales de santé et rédigé en tenant compte des observations formulées par la population à l'issue d'un forum-santé.

Désireuse de conforter son engagement en la matière, la Ville a souhaité rejoindre le réseau français des villes-santé de l'OMS, qui accompagne le développement des villes-santé en France afin qu'elles s'inscrivent dans les objectifs du programme européen Villes-Santé de l'OMS, et favorise, pour y parvenir, les échanges d'expérience, les rencontres et l'organisation d'actions communes entre ses adhérents.

Au moyen de cette adhésion, la Ville entend ainsi s'associer, notamment, aux travaux du groupe de réflexion sport-santé.

A cet effet, la Ville a présenté un dossier de candidature le 8 octobre dernier, lequel a reçu l'avis favorable unanime du jury.

L'adhésion sera, par ailleurs, consentie moyennant une cotisation annuelle fixée à 982 € pour 2019.

Le Conseil municipal, autorise l'adhésion de la Ville au réseau français des Villes-Santé de l'OMS ainsi qu'au « Consensus de Copenhague entre les maires pour une meilleure santé et plus de bonheur pour tous » qui fixe, depuis 2018, le cadre d'intervention du réseau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS ET LEURS  
ARMOIRES DE SURVEILLANCE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'OPERA DE LIMOGES - ATTRIBUTION  
PREALABLE DE L'ACCORD-CADRE**

---

Dans le cadre de sa campagne de déploiement de défibrillateurs automatisés, engagée depuis 2011, la Ville a procédé, à ce jour, à l'installation de 38 défibrillateurs sur son territoire.

En application des dispositions du décret n°2018-1186, précisant que les établissements recevant du public sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, la Ville va devoir procéder à l'installation de 80 nouveaux défibrillateurs d'ici à 2021.

A cet effet, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs et de leurs armoires de surveillance.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en deux lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour les montants maximum annuels suivants :

- lot 1 : acquisition de défibrillateurs et d'armoirs de surveillance et fourniture de consommables, conclu pour un montant maximum annuel de 140 000 € H.T.,
  - lot 2 : maintenance de défibrillateurs et d'armoirs de surveillance, conclu pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T.
- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre à cet effet, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

---

La participation des communes au financement des écoles privées sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire à leur charge, limitée, jusqu'à la rentrée scolaire 2019, à la prise en compte des dépenses de fonctionnement concernant les élèves scolarisés en élémentaire, compte tenu de l'âge de l'instruction obligatoire qui était fixé à six ans.

Concernant la commune de Limoges, cette participation est régie par des protocoles d'accord conclus avec les établissements concernés, lesquels arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

En application de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, les communes devront désormais verser une contribution pour les écoles maternelles privées, afin de respecter la règle de la parité du financement entre enseignement public et enseignement privé.

Dans l'attente du décret d'application concernant les modalités de cette contribution et des mécanismes de compensation afférents, le Conseil municipal décide de prolonger d'un an les protocoles d'accord précités conclus pour les écoles privées concernées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE JEUNES ENFANTS**

---

L'évolution récente de la tarification horaire adoptée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) et la mise en place des démarches en ligne pour les inscriptions et le paiement des factures de crèches nécessitent de procéder à des ajustements du règlement général des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants concernant ces deux points :

❖ la tarification :

La Cnaf a fixé de nouveaux taux de participation des familles en hausse de 0,8 %. Les taux de la participation familiale par heure facturée en accueil collectif et familial ont été modifiés en conséquence.

❖ les démarches en ligne :

Les parents peuvent gérer leur demande de place en crèche et régler leur facture à partir du site web *limoges.fr*. Trois nouveaux moyens de paiement sont proposés aux familles : le prélèvement automatique, le paiement en ligne sécurisé et le paiement par carte bancaire sur place.

Les règlements par chèque et en espèces restent possibles auprès des services de la trésorerie municipale.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement général des établissements d'accueil de jeunes enfants intégrant ces modifications et dont les dispositions entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## VILLAGE DE NOËL 2019 - AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR

---

Parmi les animations mises en place en centre-ville dans le cadre du Village de Noël, figure un « marché de Noël » constitué d'une cinquantaine de chalets appartenant à la Ville et accueillant des créations artisanales ainsi que des produits de bouche.

Le règlement intérieur définissant les conditions de location de ces chalets a été adopté par délibération du conseil municipal du 4 juin 2019.

Toutefois, afin de prendre en compte le cas éventuel d'exposants contraints de se désengager pour des raisons médicales et pour qu'ils ne se trouvent pas doublement pénalisés (à la fois par une perte du montant de la location et par une perte d'exploitation), il convient de prévoir que, sous réserve de la présentation d'un certificat médical attestant de leur impossibilité physique à tenir un chalet, ces derniers pourront :

- soit être dispensés des paiements afférents à la location non encore effectués,
- soit se voir restituer les paiements déjà effectués, au prorata du nombre de jours d'absence dûment justifiés.

Le Conseil municipal approuve l'avenant à intervenir en ce sens au règlement intérieur du village de Noël 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT - ECHANGE SCOLAIRE LIMOGES- CRACOVIE**

---

Par l'intermédiaire du consulat de France et de l'institut français, la ville de Cracovie, ville créative UNESCO, dans la catégorie littérature et capitale européenne de la gastronomie 2019, a travaillé avec la Ville de Limoges pour permettre aux lycées professionnels Jean-Monnet et Saint-Jean d'aller à la rencontre de leur homologue polonais ; le lycée hôtelier francophone de Zakopane.

Afin de former des jeunes limougeauds à l'excellence des techniques professionnelles appliquées en Pologne et de faire découvrir aux jeunes polonais la richesse du savoir-faire limousin, un échange scolaire sera mis en place dans ce cadre, concernant notamment quatre élèves et deux encadrants limougeauds .

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et respectivement le lycée professionnel privé Saint-Jean et le lycée des métiers Jean-Monnet, établissant les modalités de cet échange,
- autorise le remboursement, par la Ville, des frais de transports et de restauration des élèves de ces deux lycées ainsi que de leurs accompagnateurs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CULTURE ET PATRIMOINE - LIRE A LIMOGES 2020 -  
ETABLISSEMENTS CULTURELS - PROGRAMMATION -  
PARTENARIAT SCENE CONVENTIONNEE DANSE - ATTRIBUTION  
DE SUBVENTION - LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - MUSEES  
- PROGRAMMATION CULTURELLE - FOUILLES  
ARCHEOLOGIQUES REPUBLIQUE - ADHESION VIA ANTIQUA -  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

---

**LIRE A LIMOGES 2020 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE  
REMUNERATION**

---

La prochaine édition de Lire à Limoges se déroulera du 15 au 17 mai 2020.

Dans le cadre de la préparation et du déroulement de cet évènement, dont les modalités d'organisation sont fixées par un règlement :

- la Ville s'adjoit les services d'agences pour des missions d'assistance concernant :

- le conseil et la recherche d'auteurs ainsi que la programmation qui en découle,
- la communication institutionnelle et la promotion du prix Régine Deforges.

- la Ville organise et dote :

- les prix « Bande Dessinée », « Coup de Cœur Jeunesse », « Jean-Claude Izzo », dont les lauréats respectifs reçoivent une récompense de 500€,
- le prix du Val de l'Aurence, doté de cadeaux,
- le prix Régine Deforges, pour lequel la Ville finance, à hauteur de 20 000 €, une campagne promotionnelle à l'échelle nationale et dont le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 3 000 €.

L'organisation de ces prix peut conduire à la prise en charge de déplacements et de réceptions.

- la Ville prend en charge des frais de restauration, de déplacement, d'hébergement et d'accueil aux conditions suivantes :

- les personnes invitées sont hébergées le temps de la manifestation, si nécessaire. Elles bénéficient, ainsi que les organisateurs et certains partenaires, de titres de restauration d'un montant unitaire maximal de 18 €. Des repas de groupe et des réceptions sont organisés.  
Par ailleurs, des tickets repas peuvent être attribués pour les stands associatifs et les maisons d'éditions, selon les modalités prévues par le règlement de la manifestation.
- les titres de transport ferroviaires et les prestations concernant les voyages de groupe sont acquis auprès de l'agence FRAM, attributaire du marché correspondant, ou, en cas de défaillance, auprès de la SNCF.
- la Ville peut être amenée à prendre en charge certains frais de transport inhérents aux déplacements des invités,
- des cadeaux de bienvenue peuvent être offerts aux auteurs et autres invités.
- la Ville prend en charge l'ensemble des dépenses inhérentes au chapiteau et à la sécurité des publics, notamment :
  - la location et le fonctionnement : un appel d'offres ouvert est lancé auprès des fournisseurs susceptibles d'assurer ces prestations,
  - les études techniques et prestations complémentaires (agencement de structures internes, sonorisation, nettoyage, sécurité, assistance aux personnes, petits aménagements intérieurs...).

La mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de la manifestation fait l'objet de contrats de travail ou de marchés selon les procédures adaptées dans le cadre d'un budget prévisionnel estimé, pour 2020, hors communication, à 514 500 €.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités d'organisation et de rémunération de l'édition 2020 de «Lire à Limoges»,
- adopte les règlements des prix littéraires Coup de Cœur Jeunesse, Jean-Claude Izzo et Prix BD Révélation, comportant différentes actualisations,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de divers organismes,

- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat, contrats et tout document utile pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - ORGANISATION DE LA NUIT DE LA LECTURE 2020**

---

Suite au succès des précédentes éditions de cette manifestation, la Ville reconduira l'organisation à la Bfm centre-ville, le samedi 18 janvier prochain, d'une nouvelle édition de la « Nuit de la lecture ».

A cette occasion, la Bfm centre-ville sera ouverte de 10 heures à minuit et proposera à partir de 18 heures, outre ses services ordinaires, une riche programmation culturelle autour des thématiques du conte et de l'enchantement. Transformée à la manière d'une forêt envoûtante, la Bfm proposera à chacun, ce soir-là, une promenade nocturne où l'on pourra rencontrer une chanteuse à la voix cristalline, un poète farfalu et des conteurs de tous poils, des musiciens enjôleurs, des créatures au savoir ancestral et des oiseaux mutins, puis quelques génies espiègles et même une secte mystérieuse, le tout dans une ambiance pétrie par la fable et le plaisir des mots.

Les visiteurs auront la possibilité de se restaurer sur place aux Brasseries du Savoir. Des food-trucks seront également à leur disposition sur le parvis de la Bfm.

Enfin, une centaine de personnes pourront dormir au sein de la bibliothèque et prendre un petit-déjeuner offert par la Ville. La sécurité civile assurera gracieusement le prêt de lits picots en contrepartie d'une présence à la Bfm en soirée afin de faire connaître ses activités et d'initier le public aux gestes de premiers secours.

Afin de réaliser cette manifestation, l'ensemble du personnel du réseau Bfm sera mobilisé afin d'assurer le fonctionnement courant des bibliothèques en journée puis au cours de la Nuit de la lecture. Cette organisation a fait l'objet d'une présentation en comité technique en novembre 2018.

Le coût prévisionnel de cette animation est de 8 000 €, comprenant la prise en charge des intervenants qui animeront la Bfm, la location des matériels et l'achat de denrées alimentaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à inscrire la Bfm dans l'opération nationale de la Nuit de la lecture et à signer les éventuelles conventions de partenariat, les contrats des intervenants et tous documents utiles à la bonne réalisation de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION CADRE 2020-2025 DE POLE DOCUMENTAIRE ASSOCIE AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE**

---

Aux termes de conventions pluriannuelles successives, dont la dernière arrivera à échéance le 31 décembre prochain, la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) est pôle associé de la Bibliothèque nationale de France (BnF), en raison de l'intérêt national de ses collections ainsi qu'au titre du dépôt légal imprimeur.

La Bnf, souhaitant poursuivre ce partenariat, a proposé une nouvelle convention cadre de pôle associé documentaire pour une durée de 5 ans, incluant, outre la mission de dépôt légal imprimeur, l'ensemble des actions de conservation et de valorisation des collections patrimoniales de la Bfm.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention définissant les engagements des deux partenaires pour les années 2020 à 2025 et prévoyant, notamment, l'attribution par la BnF d'une subvention annuelle forfaitaire au titre de la mission de gestion du dépôt légal, de même que la faculté pour cette dernière de contribuer au financement d'actions afférentes à la valorisation, la numérisation et la conservation des collections patrimoniales de la Bfm, compte tenu de l'intérêt de ces actions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET  
NATIONAL - ARTS ET CREATION - DANSE - RECONDUCTION DE LA  
CONVENTION AVEC L'ETAT, LA REGION ET LE DEPARTEMENT POUR LA  
PERIODE 2020/2023**

---

Depuis 2001, l'Etat, la Région et le Département soutiennent l'activité danse contemporaine proposée par la Ville, par le biais de ses centres culturels municipaux.

Plusieurs conventions quadripartites se sont ainsi succédé entre les partenaires précitées, relatives à la mise en place et à la pérennisation de la « Scène Conventionnée pour la Danse », dont la dernière arrive prochainement à échéance. Par ailleurs, suite à la révision en 2017 des textes règlementaires concernant les labels et conventionnements dans le spectacle vivant, une demande d'attribution de la nouvelle appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National - Arts et Création – Danse » a été effectuée et a obtenu une réponse favorable du ministère.

Sous cette appellation actualisée, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs doit intervenir, pour la période 2020 à 2023, sur les bases suivantes :

- des enveloppes financières suffisantes pour préserver à minima un niveau constant de production et de diffusion artistiques,
- un projet artistique validé par la Ville de Limoges ainsi que ses partenaires.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention quadriennale quadripartite à intervenir en ce sens avec les entités précitées pour la période 2020-2023, ainsi que les conventions financières annuelles permettant de percevoir les subventions des différents partenaires pour les années concernées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE  
DE MANIFESTATIONS - SAISON 2019-2020**

---

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures partenaires.

Le Conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour la mise en œuvre de différentes manifestations qui seront présentées lors de la saison en cours.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - PROJET "LES 24 VIOLONS DU ROI"

---

Le Conservatoire est porteur d'un projet transversal à plusieurs de ses départements (musique ancienne, cordes, voix, danse...) dénommé « *Les 24 violons du Roi* » et né de l'opportunité d'un partenariat avec le Centre de Musique Baroque de Versailles (CMBV) et de la volonté de ce dernier de soutenir des projets en région.

La mise en œuvre de ce projet se déclinera de janvier 2020 à juillet 2021, le point d'orgue étant une restitution finale à l'Opéra de Limoges, prévue le 30 mai 2021.

Si les élèves du Conservatoire de Limoges en seront les principaux acteurs, des élèves de 3<sup>ème</sup> cycle d'autres établissements d'enseignement artistique pourront y être associés, soit en tant qu'invités aux masterclass organisées selon les places disponibles, soit en qualité de participants à l'ensemble des 24 violons du Roi au regard des besoins de la distribution musicale.

Ce projet sera ponctué de temps de regroupements, de répétitions et de plusieurs masterclass autour du chant, de la gestuelle et de la danse baroque.

Par ailleurs, trois représentations majeures seraient prévues :

- le 12 novembre 2020, à la Chapelle royale du Château de Versailles (environ 50 élèves du conservatoire) avec les Chantres du CMBV et des grands élèves du département de musique ancienne du conservatoire de Versailles,
- le 14 ou 15 novembre 2020, avec la venue des Chantres du CMBV et des grands élèves du Conservatoire de Versailles, pour une prestation similaire à celle de la Chapelle Royale dans un lieu de Limoges représentatif de l'époque baroque,
- le 30 mai 2021, pour la restitution finale des « *24 violons du Roi* » à l'Opéra de Limoges.

Des prestations dans et hors les murs seront également proposées dans des espaces représentatifs de l'époque baroque ou dans des lieux dédiés à la culture sur le territoire.

Le CMBV s'inscrira dans la réalisation de ce projet, notamment en apportant son expertise au Conservatoire de Limoges et le soutien de son réseau, en prêtant gracieusement les instruments utiles au projet, en mettant à disposition des locaux et intervenants et en « délocalisant » ses ateliers-rencontres sur l'art du chant français et l'opéra baroque français.

Le Conservatoire, maître d'œuvre du projet, liera toutes les collaborations utiles avec, notamment :

- les établissements d'enseignement artistique partenaires dont les élèves seraient intéressés par le projet en tant qu'invités aux masterclass ou partie prenante de l'orchestre,

- les structures culturelles ainsi que les personnes privées susceptibles de mettre à disposition des espaces de restitution et des décors ou costumes nécessaires à la mise en scénographie,

- différents intervenants spécialistes des esthétiques baroques.

Des conventions de partenariat seront signées avec les différents partenaires engagés dans le projet afin d'établir les responsabilités de chacun.

Compte tenu de son ampleur, de sa durée et du nombre de partenaires, le projet pourra évoluer ou être modifié en fonction des besoins du collectif pour atteindre l'objectif de qualité de la prestation finale.

Le coût réel d'un tel projet avoisine les 100 000 € mais est rapporté à 39 000 € environ sur deux ans, soit 19 500 € par an grâce au soutien du CMBV.

Le Conservatoire recherchera des partenariats financiers ou en compétences de manière à atténuer les coûts de ce projet.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et/ou les contrats à intervenir entre la Ville de Limoges et les structures partenaires ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre du projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE LIMOGES ET L'ASSOCIATION LIMOUSINE DE SAUVEGARDE DE  
L'ENFANCE A L'ADULTE (ALSEA) - ANNEES SCOLAIRES 2019/2020, 2020/2021  
ET 2021/2022**

---

L'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ALSEA), gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, qui suit des enfants d'âge maternel scolarisés présentant un déficit moteur, sensoriel ou cognitif, souhaite offrir à ces enfants un cadre propice à éveiller leur sensibilité au travers de l'expérience musicale, par des comptines, rythmes, l'usage de petits instruments ou l'écoute de différentes musiques.

Cette démarche s'inscrivant dans le cadre de la politique d'ouverture du conservatoire vers d'autres publics, une première expérience consistant à accueillir ces enfants au sein de l'établissement, dans un univers adapté, a été menée durant l'année scolaire 2017/2018, laquelle a donné pleinement satisfaction, des progrès notables ayant été observés dans le comportement des enfants. Ce partenariat a été renouvelé pour l'année scolaire 2018/2019 et il est à présent envisagé de le reconduire pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Le Conseil municipal :

- approuve la reconduction de cette opération,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville de Limoges et l'association ALSEA, ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre dudit projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE LIMOGES ET LA SOCIETE MERLING PROFESSIONNEL**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la société MERLING Professionnel pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et friandises installés au Conservatoire de Limoges.

Aux termes de cette convention, la Ville percevra une contrepartie à l'occupation du domaine public, à hauteur de 10% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les ventes. Le choix des produits proposés à la vente s'effectuera en concertation avec le Conservatoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE LIMOGES**

---

L'École Nationale Supérieure d'Art de Limoges (ENSA) délivre des diplômes d'état sanctionnant 3 à 5 années d'études, avec un enseignement en option Art ou en option Design d'objet. Elle propose également des cours, dans le cadre d'ateliers collectifs, aux personnes souhaitant découvrir ou approfondir une pratique artistique, et ceci pour tous les publics.

Très ancrée sur son territoire, l'ENSA de Limoges propose, en outre, des spécialités céramiques dans chacune des options enseignées, ce qui en fait un partenaire important pour la Ville.

Depuis de nombreuses années, la Ville soutient l'ENSA pour le fonctionnement des ateliers et stages d'arts plastiques qu'elle propose au public.

Le bilan de cette action s'avérant positif, le conseil municipal :

- décide à ce titre l'attribution pour 2019 à l'ENSA d'une subvention d'un montant global de 20 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'établissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **LANCEMENT DU RENOUVELLEMENT DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

---

En 2008, la Ville de Limoges a obtenu le label Ville d'art et d'histoire et signé, dans ce cadre, une convention avec le ministère de la Culture.

Ce label qualifie les territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Le ministère de la Culture a mis en place un renouvellement décennal de ce label, nécessitant, dans un premier temps, une délibération de la collectivité pour engager ce processus.

En conséquence, le conseil municipal :

- autorise le Maire à engager le processus de renouvellement du label Ville d'art et d'histoire,
- autorise le Maire à signer tous documents utiles au bon déroulement de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PROGRAMMATION CULTURELLE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2020 - MODALITES D'ORGANISATION**

---

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville organise chaque année un programme de visites, d'ateliers et d'animations à l'attention de tous les publics en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et d'autres services municipaux.

Ainsi, sous réserve de modifications, sont prévus pour 2020 :

- pour les individuels :

- six programmes bimestriels à destination de tous les publics, comprenant de nombreuses visites, des propositions insolites, animations et ateliers.
- trois rendez-vous nationaux viendront compléter ce programme :
  - les journées nationales de l'archéologie (mi-juin),
  - les journées européennes du patrimoine, du 18 au 20 septembre 2020,
  - les journées de l'architecture mi-octobre.

Durant la saison estivale, des balades en musique, contées et théâtrales seront également organisées, comme les années précédentes.

- pour le jeune public :

L'offre pédagogique Ville d'Art et d'Histoire compte près de 30 thématiques différentes de visites et d'animations à destination des écoles, collèges, lycées et centres de loisirs.

Afin de garantir une prestation de qualité, le service Ville d'Art et d'Histoire peut, en outre, être amené à organiser des temps de formations avec des intervenants extérieurs auxquels sont associés les guides-conférenciers de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'engagement et conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de ces animations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MISE EN ŒUVRE DU LABEL LIMOGES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL**

---

Dès 2015, une convention d'objectifs a été signée entre la Ville de Limoges et l'Office de Tourisme, prévoyant les modalités de la participation de l'office à la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Tourisme » a été transférée à Limoges Métropole. Dans ce contexte, les conditions du partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme Intercommunal ont été redéfinies aux termes d'une nouvelle convention.

À ce titre, l'office s'engage à respecter les orientations et objectifs imposés par le label « Ville d'Art et d'Histoire » et à y inscrire les missions des guides-conférenciers, telles que la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement, notamment la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la Ville, la promotion du patrimoine dans toutes ses composantes, l'initiation du jeune public sur des thématiques telles que l'architecture et le patrimoine et sur l'offre aux touristes de visites de qualité, accompagnées par un personnel qualifié.

Les tarifs des visites relevant du label « Ville d'Art et d'Histoire » sont décidés par la Ville et l'Office de Tourisme, assurant la promotion et la commercialisation de celles-ci, lui reverse trimestriellement les recettes de billetteries après prélèvement d'une commission de 20 % sur le prix de vente TTC.

Ce partenariat, renouvelé en 2018 et 2019, ayant donné satisfaction, le Conseil municipal :

- 1/ autorise le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat à intervenir sur ces bases avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2020,
- 2/ décide d'accorder, dans ce cadre, une subvention de 180 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2020 et autorise le versement de cette subvention selon les modalités prévues par la convention susvisée,
- 3/ autorise la Ville à percevoir la part de recettes de billetterie qui lui sera reversée à trimestre échu par l'Office de Tourisme Intercommunal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L’EVECHE - AVENANT A  
LA CHARTE DE COOPERATION DEMARCHE VALLEE DES PEINTRES, ENTRE  
BERRY ET LIMOUSIN**

---

En vue de redynamiser la Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin, une charte de coopération a été signée en 2014 entre les régions Limousin et du Centre et les départements de la Creuse et de l’Indre, visant à construire un projet global contribuant au développement et à l’attractivité du territoire et dont l’un des axes portait, notamment, sur l’organisation de festivals ou d’expositions en vue de valoriser l’art et le paysage.

Autorisée par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015, la Ville a rejoint ce dispositif en 2015, en signant un avenant à cette charte. Dans ce cadre, une exposition sur le peintre Charles Bichet avait été organisée au musée des Beaux-Arts, contribuant à la valorisation de ses collections.

Une nouvelle charte de coopération a, depuis, été conclue entre les partenaires fondateurs et il est apparu opportun que la Ville conforte, au sein de ce réseau, un positionnement comme acteur à part entière du projet « Vallée des Peintres » avec un rôle décisionnaire mais aussi fédérateur entre les services de la Ville et les autres collectivités du territoire concerné (Saint-Junien, Vallée de la Creuse...).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l’avenant à intervenir à cet effet à la charte de coopération « Démarche Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin » pour les années 2019, 2020 et 2021, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce partenariat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MUSEE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVECHE - ACQUISITIONS  
D'ŒUVRES - ANNEE 2019**

---

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au musée des Beaux-Arts, la Ville de Limoges procède régulièrement à l'acquisition d'œuvres et accepte également les pièces de collection cédées gracieusement par des particuliers et des associations.

Suite à l'avis de la commission scientifique interrégionale d'acquisitions, le Conseil municipal :

- accepte les dons consentis à la Ville au cours de l'année 2019,
- autorise l'inscription sur les inventaires du musée des Beaux-Arts de ces dons et des œuvres acquises à titre payant figurant sur la liste ci-après, ce qui leur confèrera inaliénabilité et imprescriptibilité.

\_\_\_\_\_ **Liste des acquisitions – Année**

\_\_\_\_\_ Conseil municipal du 12 décembre 2019

**ACHAT**

Auguste Renoir et Richard Guino  
*Étude de la Maternité*  
Bronze  
1916 (création), 1990 (fonte)

Richard Guino  
*Renoir*  
Lithographie  
Vers 1913-1914

**Don d'un particulier**

Paul Bonnot  
*Allégorie de la Ville de Limoges*  
Plaque en émail  
1908

**Don de l'Association des Amis du Musée des Beaux-Arts de Limoges**

Anonyme  
*Vue de la cathédrale Saint-Etienne de Limoges*  
Aquarelle sur carton  
1842

**Legs d'un particulier**

V. Vézien  
*Paysage aux bruyères*  
Huile sur toile  
XIXe/XXe siècle

Anonyme  
*Paysage avec maisons*  
Huile sur toile  
XXe siècle ?

Anonyme

Anonyme

Trumeau de cheminée avec scène mythologique  
Bois, dorure, miroir, huile sur toile  
XIXe siècle

*Paysage avec barrières*  
Huile sur toile  
XXe siècle ?

### Legs d'un particulier

Ecole hispanique américaine  
*Vierge à l'Enfant entourée de saints*  
Huile sur toile  
XVIIIe/XIXe siècle ?

### Don d'un particulier

Boris Veisbrot  
*Sans titre*  
Email  
Vers 1941

Boris Veisbrot  
*Homme au béret*  
Email  
Vers 1942

Boris Veisbrot  
*Un père et son fils*  
Email  
Vers 1942

Boris Veisbrot  
*Un homme sur un âne*  
Email  
Vers 1942

Boris Veisbrot  
*Marché aux fleurs*  
Email

Boris Veisbrot  
*Paysage limousin*  
Email

Boris Veisbrot  
*Japonaise*  
Email

Boris Veisbrot  
Boite rectangulaire  
Email

Boris Veisbrot  
Coupelle  
Email

Boris Veisbrot  
*Paysage aux cyprès*  
Email

Boris Veisbrot  
*Paysage avec sapins*  
Email

Boris Veisbrot  
Coupelle  
Email

Boris Veisbrot  
Gobelet  
Email

Boris Veisbrot  
*Paysage brumeux*  
Email

Boris Veisbrot

Boris Veisbrot

*Maternité*  
Email

Coupelle  
Email

Boris Veisbrot  
*Paysage urbain jaune*  
Email

Boris Veisbrot  
*Paysage nocturne*  
Email

Boris Veisbrot  
*Paysage urbain gris*  
*rouge*  
Email

Boris Veisbrot  
*Paysage au soleil*  
Email

Boris Veisbrot  
*Paysage abstrait*  
Email

Catherine Weisbrot  
*Chypre*  
Email

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L’EVECHE -  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION AVEC L’ECOLE  
NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE LIMOGES**

---

Le musée des Beaux-Arts de Limoges et l’Ecole Nationale Supérieure d’Art de Limoges ont souhaité réitérer leur collaboration initiée depuis plusieurs années dans le but de développer des actions communes à destination de leurs usagers respectifs dans le domaine des Arts du Feu et des Beaux-Arts.

Ce partenariat permet ainsi de faire découvrir le musée aux étudiants de l’ENSA, dans le cadre de visites, de projets spécifiques ou de conférences. Le Musée peut également être amené, dans ce cadre, à présenter les travaux des étudiants, ainsi que ceux des artistes en résidence à l’ENSA.

Aussi, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

-la nouvelle convention de partenariat et de collaboration à conclure afin de fixer les modalités de coopération entre les deux établissements pour une durée de trois ans,

-les avenants annuels à intervenir afin de préciser le contenu des actions proposées et les moyens mis en œuvre par chaque structure.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MUSEE DE LA RESISTANCE - PROGRAMMATION CULTURELLE

---

Dans le cadre de « l'année de la BD » en 2020, le musée de la Résistance proposera au public deux expositions :

- *Traits résistants : la Résistance dans la bande dessinée de 1944 à nos jours*, du 22 février au 18 mai 2020,
- *Cicatrices de guerre*, du 22 février au 23 août 2020.

A cette occasion, le musée de la Résistance a lancé un appel, en Haute-Vienne et dans les départements limitrophes, afin d'obtenir des prêts ou des dons d'ouvrages pour enrichir ces deux expositions.

Par ailleurs, afin d'accompagner les élèves qui participent au concours national de la Résistance, le musée présentera, le 13 février 2020, deux représentations du spectacle « *Elles se maquillent en résistance* » de la compagnie « La tête dans les nuages ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces animations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PLACE DE LA REPUBLIQUE - AVENANT N°2 A  
LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE  
ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES  
METROPOLE**

---

Une convention de désignation de maître d'ouvrage unique a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre la Ville et Limoges Métropole afin de mettre en œuvre le réaménagement de la place de la République et des rues adjacentes.

Les travaux à venir rue Saint-Martial, place Fournier et rue Porte Tourny, menés à la fois par la Ville pour la poursuite du réaménagement des espaces publics et par Limoges Métropole pour la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, vont entraîner de nouvelles fouilles archéologiques préventives.

Celles-ci prendront la forme de fouilles avant travaux place Fournier et sur une partie de la rue Saint-Martial et de surveillance pendant travaux rue Porte Tourny et sur une autre partie de la rue Saint-Martial.

Une consultation devra être lancée à cet effet afin de retenir un opérateur de fouilles archéologiques. Afin d'assurer une efficacité technique, scientifique et financière pour la mise en œuvre de ces fouilles, il est, par ailleurs, envisagé, que celles-ci soient réalisées sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Ville de Limoges.

Saisie en ce sens par la Ville et Limoges Métropole en vue d'adapter au mieux sa prescription archéologique au déroulement des travaux, la DRAC a d'ores et déjà accepté de ne faire qu'une seule et même prescription.

Le coût de l'opération sera réparti entre la Ville et Limoges Métropole, proportionnellement à l'impact de leurs travaux sur la nature et l'étendue des fouilles archéologiques réalisées.

Un avenant à la convention susvisée, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, s'avère donc nécessaire afin de préciser les conditions de réalisation des fouilles archéologiques et les modalités de répartition financière entre la Ville et Limoges Métropole.

Une partie du coût de cette opération d'archéologie préventive ne sera connue qu'une fois les travaux de terrassement terminés, aussi un avenant à la convention financière conclue le 29 mars 2019 entre la Ville et Limoges Métropole interviendra ultérieurement afin de fixer les modalités définitives de répartition financière des prestations et de remboursement afférentes.

Le Conseil municipal :

-autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2016 susvisée afin de préciser les conditions de réalisation des fouilles et les modalités de répartition financière entre la Ville et Limoges Métropole,

-autorise le Maire à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération tel que le ou les avenants ultérieurs à intervenir, et tel que le ou les conventions financières ultérieures à intervenir,

-autorise le Maire à solliciter les subventions pouvant être attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ADHESION AU RESEAU DES SITES ANTIQUES VIA ANTIQUA**

---

Afin de donner davantage de visibilité à l'histoire antique de la Nouvelle-Aquitaine, certains sites se sont regroupés au sein du réseau « Via Antiqua », comprenant à ce jour 26 adhérents (musées, sites...) et dont l'objet est de créer et renforcer les liens entre les différents sites gallo-romains et antiques de cette région.

A Limoges, les traces de la ville antique d'Augustoritum resurgissent parfois à l'occasion de fouilles archéologiques. Certains sites, tels que la villa-gallo-romaine de Brachaud et la villa Sainte-Claire, sont également visibles du public. D'autres vestiges sont présentés au musée des Beaux-Arts ou à la Bibliothèque francophone multimédia, comme la mosaïque au lion.

En raison de ce riche passé antique, le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville au réseau des sites antiques Via Antiqua à compter de l'année 2020.

Le montant de l'adhésion s'élève à 50 € par an, auxquels s'ajouteront 150 € la première année à titre de contribution aux frais de création d'une page internet dédiée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **EGLISE SAINT-MICHEL DES LIONS - TRAVAUX DE MAÇONNERIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Dans le cadre de la restructuration de l'immeuble du Présidial, la démolition d'anciens sanitaires situés dans la cour intérieure et mitoyens de l'église Saint-Michel des Lions a fait apparaître le mauvais état du mur en moellons de cet édifice, nécessitant la mise en œuvre de travaux de réfection de maçonneries.

L'église étant classée au titre des monuments historiques, la Ville a fait appel à un architecte du patrimoine pour définir les travaux et les procédés à mettre en œuvre et afin d'assurer le suivi de l'opération. L'étude préalable ainsi réalisée et les frais de maîtrise d'œuvre engagés ont bénéficié du soutien financier de la Direction Régionale des affaires culturelles - Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération du 22 octobre 2019, le Conseil municipal a ensuite habilité le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux envisagés, dont le coût est estimé à 62 000 € H.T.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter des subventions, d'un montant aussi élevé que possible, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles – Nouvelle-Aquitaine, pour la réalisation des travaux de l'église Saint-Michel des Lions,
- autorise le Maire à signer tous documents utiles au bon déroulement de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **TRAVAUX SUR LES FAÇADES DE L'HOTEL DE VILLE - ACTUALISATION DES MONTANTS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

---

La Ville a engagé un important programme de restauration de l'Hôtel de Ville, incluant, notamment, le changement des menuiseries et le nettoyage des façades principale, ouest, est et intérieure du bâtiment.

Programmés par tranches successives, de 2019 à 2022, ces travaux de restauration des façades peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre des monuments historiques.

Ainsi, une demande de subvention est en cours pour la façade principale, dont le coût des travaux éligibles s'élève à 536 474, 60 € H.T.

La Ville souhaitant à présent solliciter les aides concernant les façades ouest, est et intérieure, il convient de prendre en compte l'actualisation des coûts de travaux correspondants, lesquels sont estimés comme suit :

- façade ouest : 433 996 € HT,
- façade est : 397 020 € HT,
- façade intérieure : 414 688 € HT.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, sur ces bases, les subventions d'un montant aussi élevé que possible attendues de la DRAC pour la réalisation des travaux de restauration des façades ouest, est et intérieure de l'Hôtel de Ville,
- autorise le Maire à signer tous les documents utiles au bon déroulement de ces opérations (courriers de demandes de subventions et pièces justificatives...).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SPORTS - CLUBS SPORTIFS - CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - PARTENARIATS - SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS - ACQUISITION DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION PREALABLE**

---

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA SASP LIMOGES CSP**

---

Le Limoges CSP a terminé la saison 2018/2019 à la 7<sup>ème</sup> place du championnat de Pro A et s'est qualifié pour l'Eurocup.

Au titre de partenaire privilégié du club, la Ville entend aider le Limoges CSP à évoluer dans les différentes compétitions sportives où il est engagé. Le CSP joue également un rôle d'animation et d'éducation dans la commune et constitue un vecteur de dynamisme et de développement économique.

Dès réception des comptes certifiés par un commissaire aux comptes et des rapports d'activités, un contrat d'objectifs et de moyens pourra être conclu avec le club pour la saison 2019-2020, précisant les éléments du soutien apporté par la Ville au Limoges CSP, tant sur le plan matériel que financier, ainsi que l'ensemble des obligations du club en contrepartie de la subvention attribuée, conformément aux obligations fixées par le Code du Sport.

Le Conseil municipal :

- fixe à 600 000 € le montant de la subvention municipale allouée au Limoges CSP pour la saison en cours, étant toutefois précisé que le versement de cette subvention sera immédiatement suspendu en cas de mauvaise gestion du club générant un déficit et que la Ville n'apportera aucune contribution exceptionnelle au comblement d'un éventuel déficit enregistré durant l'année sportive 2019-2020,

- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre entre la Ville et le Limoges CSP SASP pour la saison 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'USAL RUGBY**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2019, a décidé le versement d'un acompte de 140 000 € à l'association USAL Rugby au titre de la saison 2019-2020.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée à l'association USAL Rugby, dont l'équipe première masculine évolue en Fédérale 2 et l'équipe première féminine en championnat Armelle AUCLAIR (2<sup>ème</sup> division), à 360 000 € pour la saison 2019-2020, y compris l'acompte déjà versé,

- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec l'association USAL Rugby, pour la saison 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES HANDBALL 87 SAS**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2019, a décidé le versement d'un acompte de 106 400 € au Limoges Handball 87 au titre de la saison 2019-2020.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges Handball 87 SAS, dans le cadre de sa participation au Championnat de Prodiges, à 266 000 € pour la saison 2019-2020, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec le Limoges Handball 87 SAS, pour la saison 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES ABC**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2019, a décidé le versement d'un acompte de 40 000 € au Limoges ABC au titre de la saison 2019-2020.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges ABC, dans le cadre de sa participation au Championnat de Nationale 1 Féminine, à 100 000 € pour la saison 2019-2020, y compris l'acompte versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec le Limoges ABC, pour la saison 2019-2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASPTT LIMOGES**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2018-2019 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2019, a décidé le versement d'un acompte de 46 580 € à l'ASPTT Limoges.

Le Conseil municipal, dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs :

- décide de reconduire son partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 116 450 €, y compris l'acompte déjà versé, l'ASPTT Limoges s'engageant, pour sa part, à valoriser l'image de la Ville de Limoges à travers ses manifestations et actions de communication et à participer aux animations sportives municipales,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIMOGES ATHLE**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Athlé, club fédérateur en athlétisme, évoluant en Championnat National par équipes de N1A.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 28 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LANDOUGE LOISIRS**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Landouge Loisirs, club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 19 600 €,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE JUDO LIMOGES**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'Alliance Judo Limoges, club de judo évoluant en Championnat de France féminin par équipes de Division 1.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 15 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAPO LIMOGES**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions au CAPO Limoges, club omnisports regroupant 14 disciplines et évoluant en championnat de France Nationale 3 en handball.

Le Conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 12 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LEC**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Étudiants Club (LEC), club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 9 400 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AS LEGRAND**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association AS Legrand, club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 7 500 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME DE LIMOGES**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Cercle d'Escrime de Limoges.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 7000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ELAN SPORTIF ET ELFES DE LIMOGES**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Elan Sportif et Elfes de Limoges, club omnisport situé rue des Tuilières.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 6 400 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ**

N'a pas participé au vote :  
Mme Geneviève MANIGAUD

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AS BAD 87**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'AS BAD 87, club de badminton évoluant en championnat par équipes de Nationale 3.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 6000 €,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION LIMOGES LANDOUGE FOOT**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Landouge Foot.

Le Conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2019-2020 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 5 500 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE  
RUGBY - ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DU TOURNOI DES 6 NATIONS  
FRANCE-ITALIE**

---

Dans le cadre du tournoi des 6 nations, la Fédération Française de Rugby organisera, le 8 février 2020, au stade d'honneur de Beaublanc, une rencontre internationale féminine de rugby à 15 entre la France et l'Italie.

Cette rencontre sportive internationale sera également retransmise en direct à la télévision.

Le stade d'honneur de Beaublanc sera mis à la disposition de la Fédération Française de Rugby. Une participation aux frais techniques de 3 990 € lui sera demandée pour les prestations réalisées par les services municipaux.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Limoges et la Fédération Française de Rugby pour l'organisation de ce match international,
- décide la mise à disposition gracieuse du stade d'honneur de Beaublanc au profit de l'organisateur et approuve le montant des frais techniques demandés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6EMES FOULEES DU POPULAIRE - LE 5 AVRIL 2020**

---

L'association sportive Limoges Athlé organisera, le 5 avril prochain, la 6<sup>ème</sup> édition de la course à pied les « Foulées du Populaire » en partenariat avec le groupe de presse Le Populaire du Centre et la Ville de Limoges.

Comme lors des précédentes éditions, plusieurs distances de course seront proposées en centre-ville : des courses pour les plus jeunes, une course de 5 km, une marche/course de 5 km intitulée « les foulées roses » au profit de la lutte contre le cancer, une course de 10 km homologuée par la Fédération Française d'Athlétisme et un semi-marathon.

Le village départ sera installé au Champ de Juillet, le retrait des dossards pouvant s'effectuer la veille, de 12h00 à 19h00, et le jour même, jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

La Ville de Limoges apportera son soutien à cette manifestation par la réalisation, à titre gracieux, de prestations techniques. Le montant de ces prestations est évalué à 44 510 € H.T. hors communication.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'association sportive Limoges Athlé, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette manifestation,
- les contrats susceptibles d'intervenir en vue d'assurer la promotion (affichage, signalétique, publicité...) de celle-ci ainsi que les animations organisées à cette occasion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 16EME EDITION DE L'OPERATION " LES PRINTEMPS SPORTIFS " - TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION

Du 20 janvier au 12 juin 2020, la Ville organisera la prochaine édition de l'opération « Les Printemps Sportif », dispositif à destination des adultes de plus de 50 ans disponibles en journée et non licenciés dans les disciplines choisies, visant à les inciter à la découverte d'activités physiques et sportives, sous une forme ludique.

Pour la prochaine édition de cette opération, les participants auront ainsi la possibilité de choisir de une à deux activités de leur choix par période, soit 4 activités maximum pour l'ensemble de l'opération, selon le programme ci-dessous :

- pour la période 1, appelée « Printemps Sportifs en salle », qui se déroulera du 20 janvier au 27 mars 2020 (hors vacances scolaires de février) :

Avifit – Aviron fitness	Lundi	10h00-11h00
Aïkido	Lundi	10h00-11h30
Boules lyonnaises	Mardi	15h00-17h00
Yoga	Mardi	10h00-11h00
Plongées subaquatique en piscine	Mardi	21h00-22h30
Aquaphobie	Mardi	12h00-13h45
Escalade en salle	Mardi	14h00-16h00
Equilibre	Mardi	9h00-10h00 et 10h30-11h30
Tir à l'arc	Jeudi	9h30-11h30
Stretching	Jeudi	9h00-10h00 et 10h30-11h30
Bowling	Jeudi	10h00-12h00
Badminton	Vendredi	10h00-12h00
Gym douce	Vendredi	10h30-11h30
Tennis de table	Vendredi	9h30-11h00
Echecs et Mémoire	Vendredi	14h00-15h30
Golf	Vendredi	10h00-12h00

- pour la période 2, appelée « Printemps Sportifs nature », qui se déroulera du 6 avril au 12 juin 2020 (hors vacances d'avril) :

Rando pédestre	Lundi	14h00-17h00
Pétanque	Lundi	14h00-16h00
Aviron	Lundi	14h00-16h00
Vol à Voile (planneur)	Lundi	14h00-18h00
Tennis sur terre battue	Lundi	16h15-17h15
Stand up paddle	Mardi	15h00-17h00
Aquagym	Mardi	12h00-13h45
Padel	Mardi	15h00-16h30
Marche avec bâtons	Jeudi	14h00-16h00
Marche avec rythme individualisé	Jeudi	10h00-11h30
Golf	Vendredi	10h00-12h00
Rando canoë	Vendredi	14h00-17h00
Initiation V'Lim	Vendredi	10h00-11h30

Les tarifs, pour une activité, seront de 14 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 24 € pour celles domiciliées hors de la commune.

Le Conseil municipal :

- autorise l'organisation de cette opération et approuve le règlement et les tarifs correspondants,

- habilite le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville et les associations concernées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RED STAR TENNIS CLUB**

---

L'association Red Star Tennis Club souhaite créer deux courts de padel couverts dans son bâtiment situé rue de New York.

Le coût global de ces travaux a été évalué à 120 000 € TTC.

Afin de soutenir l'association dans le financement de cette opération, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention exceptionnelle d'équipement de 10 000 € qui sera versée en deux temps : un premier acompte de 5 000 € en janvier 2020 et le solde de 5 000 € à la réception des travaux, le club s'engageant à fournir à la Ville un compte rendu financier attestant de l'utilisation de cette somme.

Le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une subvention de 10 000 euros, à l'association précitée,

- autorise le Maire à signer la convention à conclure dans ce cadre avec cette association.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORDS-CADRES**

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles en vue de l'acquisition de matériels et équipements sportifs,

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en huit lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montants minimum et pour les montants maximum annuels suivants :

- lot n°1 : Matériel d'initiation, de découverte, de motricité et de compétition conclu avec un montant maximum annuel de 65 000 € H.T.,
- lot n°2 : Matériel de cyclisme - conclu avec un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.,
- lot n°3 : Matériel d'escalade – conclu avec un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.,
- lot n°4 : Matériel de golf conclu avec un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.,
- lot n°5 : Matériel de gymnastique, d'activités gymniques, d'arts martiaux et de combat conclu avec un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.,
- lot n°6 : Équipement de salle de sports, accessoires et pièces détachées conclu avec un montant maximum annuel de 35 000 € H.T.,
- lot n°7 : Équipement pour piscines, accessoires et pièces détachées conclu avec un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.,
- lot n°8 : Équipement de terrains de sports, accessoires et pièces détachées conclu avec un montant maximum annuel de 35 000 € H.T.,
- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre à cet effet, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville, ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE - REDEVANCES**

---

Le Conseil municipal fixe, conformément aux tableaux ci-après, la nouvelle grille tarifaire des redevances d'occupation commerciale du domaine public et privé de la Ville applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette grille tarifaire intègre notamment les modifications suivantes :

- la création d'un tarif « privatisation de l'espace dégustation » aux halles centrales : 4 € / m<sup>2</sup> pour une utilisation de 17h à 23h (horaires indicatifs) ou en journée le lundi, en dehors des horaires d'ouverture des halles. Cet espace de 32 m<sup>2</sup> pourra être privatisé à la demande d'un commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire aux halles centrales ou par l'association du quartier des halles,

- la mise en place d'une réduction attractive de 50 % pour l'occupation de l'esplanade de l'Europe sur les redevances des activités de vente ou promotionnelles ponctuelles dans un objectif d'attractivité de cette place rénovée et du développement du nombre d'animations sur ce nouveau site,

- une baisse de 36 % de la redevance « food truck sur emplacement dédié » : elle sera établie à 23 € par emplacement et par service sans électricité,

- la création d'un forfait pour le marché à la brocante des Puces de la Cité : 1 700 € / marché à la brocante dans le cadre de la convention d'occupation commerciale du domaine public qui sera conclue avec le futur prestataire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE DE LIMOGES

## TARIFS DES REDEVANCES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

DESIGNATION	par MOIS (€)	par jour (€)	par AN (€)	pour la durée(€)	Observations
<b>MARCHES COUVERTS</b>					
<b>Halles Centrales</b>					
Etals	13,13				par m <sup>2</sup> part variable
RESTAURANTS	3,94				par m <sup>2</sup> part variable
Etals et restaurants	15,00				par m <sup>2</sup> part fixe
Réserves sèches	3,56				par m <sup>2</sup>
Chambres froides	3,56				par m <sup>2</sup>
Privatisation espace dégustation (32m <sup>2</sup> )		4,00			forfait /m <sup>2</sup>
<b>Halles Carnot</b>					
Etals	8,60				par m <sup>2</sup>
Seconde part	35,99				part forfaitaire
Réserves sèches	18,98				l'unité
<b>MARCHES DE PLEIN AIR</b>					
Occupation journée		1,66			par ml
Occupation 1/2 journée		0,82			par ml
<b>Abonnements mensuels</b>					
Présence 1 fois par semaine		3,21			par ml
Présence plus d'une fois par semaine		8,15			par ml
<b>Branchement électrique</b>					
1/2 journée d'utilisation		3,24			5 Amp
1/2 journée d'utilisation		6,46			10 Amp
1/2 journée d'utilisation		9,70			15 Amp
<b>BOUTIQUES DE FLEURS - CONCESSIONS</b>					
Boutique de fleurs - 231, avenue du Général Leclerc	206,51				pour la boutique
Boutiques de fleurs - 3, square du souvenir français	38,90				par boutique
supplément à l'occasion des fêtes de Toussaint		0,70			par m <sup>2</sup>
<b>ACTIVITES DE VENTE OU PROMOTIONNELLES PONCTUELLES</b>					
<b>VENTES AU DEBALLAGE DES COMMERCES AMBULANTS</b>					
<b>(food trucks, camions, véhicules...) OU SEDENTAIRES (braderies, frairie, étalages...)</b>					
		5,53			par ml
<b>MANIFESTATIONS COMMERCIALES DIVERSES</b>					
<b>(KARTINGS, STRUCTURES GONFLABLES, EXPOSITIONS, MANEGES, MATERIEL AGRICOLE...)</b>					
forfait 1er jour		57,29			l'emplacement
forfait 2ème jour		45,84			l'emplacement
forfait à partir du 3ème jour		33,26			l'emplacement
<b>ORGANISATIONS DE FETES FORAINES ET DE CIRQUES</b>					
<b>FETES FORAINES</b>					
<b>FETE FORAINE DE NOEL METIERS</b> Champ de Juillet				0,58	forfait 2 jours par m <sup>2</sup>
Métiers forains de 0 à 149 m <sup>2</sup>				5,09	par m <sup>2</sup>
Métiers forains de 150 m <sup>2</sup> à 299 m <sup>2</sup>				4,84	par m <sup>2</sup>
Métiers forains au-delà de 300 m <sup>2</sup>				4,29	par m <sup>2</sup>
<b>CARAVANES DES FORAINS POUR LA FETE FORAINE DE NOEL</b> Espl Frenay					
Stationnement caravanes				22,97	par ml
<b>CIRQUES DE PLUS DE 500 PLACES</b>					
les 3 premiers jours				1 202,98	forfait
2 jours suivants		204,50			forfait
à compter du 6ème jour		92,11			forfait
<b>CIRQUES J'USQU'A 500 PLACES</b>					
les 3 premiers jours				633,45	forfait
2 jours suivants		91,69			forfait
à compter du 6ème jour		46,05			forfait
<b>PETITS CIRQUES ET THEATRES</b>					
Emplacements		31,02			forfait emplacement
Stationnement des caravanes des petits cirques				31,82	forfait par caravane
<b>ESPLANADE DE L'EUROPE</b>					
Réduction de 50 % sur toutes les redevances en dehors du marché de plein air, sans ancrage au sol					

# OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE DE LIMOGES

## TARIFS DES REDEVANCES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### ACTIVITES DE VENTE OU PROMOTIONNELLES SUR LIEU DEDIE A L'ANNEE

#### MANEGE

Place de la République, Square Haviland	3,92				par m <sup>2</sup>
Place Haute Vienne	2,00				par m <sup>2</sup>

#### VEHICULE DE LIVRAISON (scooters pizza...)

	58,07				par place de stationnement
--	-------	--	--	--	----------------------------

#### FOOD TRUCK

FOOD TRUCK avec terrasse de 10 m <sup>2</sup> max		23			par prestation et par emplacement de 18 m <sup>2</sup>
idem avec électricité		33			par prestation et par emplacement de 18 m <sup>2</sup>

#### TERRASSES

1ère zone			26,39		par m <sup>2</sup>
2ème zone			13,73		par m <sup>2</sup>

#### Terrasses fermées type véranda

moins de 20 m <sup>2</sup>			93,97		par m <sup>2</sup>
20 m <sup>2</sup> et plus			137,25		par m <sup>2</sup>
Terrasses fermées( type bache)			52,79		par m <sup>2</sup>

#### Terrasses estivales

Terrasses estivales (15 mars au 31 octobre)	8,45				par m <sup>2</sup>
---	------	--	--	--	--------------------

#### ETALAGES

1ère zone			20,38		par m <sup>2</sup>
2ème zone			10,10		par m <sup>2</sup>

#### COMMERCANTS AMBULANTS

COMMERCANTS AMBULANTS	63,66				pour l'emplacement avec électricité
		3,94			sans électricité

#### Branchement électrique

1/2 journée d'utilisation		3,24			5 Amp
1/2 journée d'utilisation		6,46			10 Amp
1/2 journée d'utilisation		9,70			15 Amp

#### PANNEAUX (portes menus...)

1ère zone			28,93		pour un panneau
2ème zone			14,46		pour un panneau

#### PUCES DE LA CITE

Convention d'occupation commerciale du domaine public		1 700,00			forfait par marché à la brocante
---	--	----------	--	--	----------------------------------

#### TAXIS

Autorisation de stationnement	12,00				
-------------------------------	-------	--	--	--	--

#### BASCULE

Jusqu'à 1 000 kgs		5,06			forfait par pesée
de 1 001 à 5 000 kgs		8,86			forfait par pesée
de 5 001 à 10 000 kgs		10,84			forfait par pesée
au dessus de 10 000 kgs		14,21			forfait par pesée

**PREMIERE ZONE** : limité par avenue Général De Gaulle, place Jourdan, rue du Maupas, boulevard Saint Maurice, boulevard des Carmes, quai Louis Goujoud, place Léon Betoulle, boulevard Gambetta, place d'Aine, boulevard Victor Hugo, place Denis Dussoubs, rue François Chénieux, place Carnot, rue Théodore Bac et avenue du Général de Gaulle.

**DEUXIEME ZONE** : le reste de la Ville

VU pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Le Maire,

Emile Roger LOMBERTIE

## **LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES - TARIFS D'ANALYSES**

---

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs des analyses pratiquées par le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges.

Les tarifs correspondants sont consultables à la Direction des assemblées et de la démocratie participative – service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'ENTRETIEN ET  
D'EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES 520 ET 21 - POLICE  
MUNICIPALE - ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS - RECOURS  
ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES - RAPPORT  
ANNEE 2018**

---

**CONVENTION D'ENTRETIEN, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES  
ROUTES NATIONALES 520 ET 21 DANS LA TRAVERSEE DE  
L'AGGLOMERATION DE LIMOGES ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE  
URBAINE LIMOGES METROPOLE ET LA VILLE DE LIMOGES**

---

Limoges est traversée par deux routes nationales: la RN520 représentant les quais de la Vienne et la RN21 correspondant à l'avenue Baudin dans sa partie comprise entre le pont Georges Guingouin et la limite de commune avec Isle.

Les textes règlementaires régissant l'exercice de la compétence voirie impliquent une gestion des routes nationales en agglomération partagée entre différents acteurs.

En effet, l'entretien des routes nationales incombe à l'Etat et est assuré par les directions interdépartementales des routes. A ce titre, l'exécution de travaux de réfection des éléments de la voie incombe à l'Etat, même en traversée d'agglomération.

Néanmoins, dans la traversée de la commune, le maire assure la police de la circulation et est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies. Ainsi des tâches telles que le déneigement, le nettoyage..., constituent des mesures de police municipale. Cependant, concernant la commune de Limoges et suite aux transferts de compétence réalisés, une partie significative de ces tâches relève de la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Aussi, afin d'améliorer l'efficacité des interventions de ces trois entités et d'en préciser le cadre juridique, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Ville, l'Etat et Limoges Métropole établissant une répartition précise de leurs responsabilités concernant l'entretien, l'exploitation et la maintenance des routes nationales 520 et 21 en traversée de l'agglomération de Limoges.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLICE MUNICIPALE - ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS**

---

En application de la loi n°2018-697 du 3 août 2018 et du décret n°2019-140 du 27 février 2019, la Ville de Limoges, soucieuse de renforcer les conditions de sécurité de ses policiers municipaux et d'apaiser la relation avec l'usager, notamment en prévenant les comportements outrageants ou violents, souhaite doter ses agents de police de caméras mobiles, lesquelles leur permettront de procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les conditions fixées par le code de la sécurité intérieure.

Afin de répondre aux finalités attendues, ces caméras seront paramétrées et équipées d'un dispositif de stockage intégré et non amovible. Les vidéos seront conservées six mois. Seul le responsable de la Police Municipale et les agents spécifiquement désignés et habilités à cet effet seront autorisés à procéder à l'extraction de données pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire.

Ce dispositif, dont le coût d'acquisition, comprenant 40 caméras, le logiciel, les stations de chargement / déchargement et la prise en main / formation, s'élève à 21 000 € H.T. s'avère éligible au fond d'amorçage permettant aux communes de bénéficier d'un financement de l'État à hauteur de 50% du prix de chaque caméra dans la limite de 200 €.

Aussi, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter, auprès de l'État, une participation financière au titre du fond d'amorçage susvisé pour l'acquisition de 40 caméras-piétons.

Ce dispositif a, par ailleurs, fait l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'un engagement de conformité adressé à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté). Lors de sa mise en œuvre effective, l'information réglementaire du public sera assurée notamment sur le site Internet de la collectivité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE GESTION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) - ANNEE 2018**

---

En application des dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 modifiant le régime juridique du stationnement payant sur voirie, l'amende pénale a été remplacée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par une redevance.

En cas de non acquittement, un forfait post-stationnement (FPS) est émis. Le redevable entendant contester celui-ci doit exercer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), recours de premier niveau permettant de corriger une erreur dans le processus de décision initial et se situant avant une éventuelle saisine de la commission du contentieux du stationnement payant.

En application de l'article R 2333-120-15 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur la gestion des RAPO, mission assurée par la société EFFIA dans le cadre d'un marché public, a été établi pour l'année 2018, faisant, notamment, apparaître les éléments suivants :

- en 2018, la collectivité a émis 40 200 FPS. 1 383 RAPO ont été reçus et traités soit 3,4 % des FPS,
- sur ces 1 383 RAPO, on compte :
  - 174 annulés ou irrecevables (hors délais),
  - 335 rejetés (FPS fondé),
  - 874 acceptés (entrant dans la liste des cas d'acceptation des RAPO).

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

**PATRIMOINE COMMUNAL - VERIFICATIONS ET CONTROLES  
PERIODIQUES DANS LE PATRIMOINE - ATTRIBUTION  
D'ACCORDS-CADRES - VERIFICATION ET MAINTENANCE  
DIVERSES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES - ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS SCENIQUES ET  
D'UNE TRIBUNE TELESCOPIQUE - ATTRIBUTION PREALABLE**

---

**VERIFICATIONS ET CONTROLES PERIODIQUES DANS LE PATRIMOINE DE  
LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION  
D'ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES**

---

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres en vue de l'attribution d'accords-cadres mono-attributaires, pour la réalisation, en trois lots comme suit, de prestations de vérifications et contrôles périodiques dans le patrimoine :

Lots	Dénomination
1	Vérification et contrôles périodiques Vérifications des installations électriques, source photovoltaïque, éclairage de sécurité, de gaz et de combustible, de protection contre la foudre et triennal SSI
2	Vérification des appareils de levage, machines-outils et sous-pression, des ascenseurs, des monte-charges, des ascenseurs P.M.R, des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur
3	Contrôle des aires de jeux et aménagements sportifs intérieurs et extérieurs

La commission d'appel d'offres, réunie les 17 octobre et 28 novembre 2019 a attribué ces trois lots à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à conclure avec la société précitée ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**VERIFICATION ET MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, RIDEAUX,  
BARRIERES AUTOMATIQUES ET PORTES SECTIONNELLES - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA  
COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Limoges Métropole pour la réalisation de prestations de vérification et de maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques et portes sectionnelles dans le cadre de l'entretien des bâtiments.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement à l'issue d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel compris entre un minimum de 18 000 € H.T. et un maximum de 69 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SCENIQUES ET D'UNE  
TRIBUNE TELESCOPIQUE POUR LA VILLE DE LIMOGES ET L'OPERA DE  
LIMOGES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'OPERA DE LIMOGES -  
ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORD-CADRE**

---

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et l'Opéra de Limoges pour la maintenance et l'entretien d'équipements scéniques et d'une tribune télescopique.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant annuel compris entre un minimum de 20 000 € H.T. et un maximum de 70 000 € H.T.

- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre à cet effet, l'accord-cadre à conclure avec la société qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres de la Ville, ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution du contrat dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS PREALABLES -  
ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES - CONVENTIONS  
CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANTS**

---

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET L'OPERA DE LIMOGES -  
ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORD-CADRE**

---

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et l'Opéra de Limoges pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel,

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montants minimum ni maximum. Le montant estimatif des dépenses est de 45 000 € H.T. pour la Ville, 2 000 € H.T. pour la Caisse des Écoles, 2 000 € H.T. pour le Centre Communal d'Action Sociale et 1 000 € H.T. pour l'Opéra de Limoges.

- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre à cet effet, l'accord-cadre à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PRESTATIONS DE DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA VILLE DE LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -  
ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORD-CADRE**

---

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de prestations de dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion de l'organisation de divers évènements culturels et sportifs.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 25 000 € H.T.

- autorise le Maire à signer, à l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre à cet effet, l'accord-cadre à conclure avec la société qui aura été retenue par la commission Marchés Publics de la Ville ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution du contrat dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - ATTRIBUTION D'ACCORDS- CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES**

---

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges, a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires correspondant aux lots 38,39A et 39B.

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 octobre et 7 novembre 2019, a attribué les accords-cadres mono-attributaires à intervenir à cet effet aux sociétés suivantes, pour une durée initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020, renouvelable trois fois par périodes d'un an, sans montants minimum ni maximum :

- lot 38 Eaux gélifiées : société NUTRISENS MEDICAL,
- lot 39A Épaississants pharmaceutiques : société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE,
- lot 39B Céréales instantanées HP : société FRESENIUS KABI.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec les sociétés précitées, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES  
ECOLES**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles en vue de la souscription de contrats d'assurances.

Cette prestation sera traitée sous la forme de marchés conclus par la Ville au nom du groupement à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert en plusieurs lots, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans montants minimum ni maximum.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PRESTATIONS D'ANALYSES ALIMENTAIRES ET DE MATIERES -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA  
CAISSE DES ECOLES**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la réalisation de prestations d'analyses alimentaires et de matières dans le cadre de leurs obligations réglementaires.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en deux lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement à l'issue d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et les montants minimum et maximum annuels suivants :

- lot 1 : analyse d'échantillons de denrées alimentaires et contrôles de surface, sans montant minimum et pour un montant maximum de 25 000 € H.T.,

- lot 2 : contrôles bactériologiques des bacs à sable et sautoirs, sans montant minimum et pour un montant maximum de 10 000 €.H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE, DE SERVICE DE  
SECURITE INCENDIE ET D'AIDE AUX PERSONNES - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE  
LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la fourniture de prestations de surveillance, de gardiennage, de service de sécurité incendie et d'aide aux personnes à l'occasion de l'organisation de divers évènements culturels et sportifs.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable une fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 110 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son budget propre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS NUMERIQUES POUR LES GROUPES SCOLAIRES - AVENANT N°2**

---

Aux termes d'un marché conclu avec la Ville, la société C Pro Sud assure la maintenance de copieurs numériques pour les groupes scolaires moyennant la perception d'une partie fixe pour la location des équipements et d'une partie variable pour la maintenance basée sur un coût à la copie.

Suite à une nécessaire mise en concordance de la durée d'exécution de la prestation avec la durée du marché, entraînant une réduction de cette durée d'exécution, il convient de prendre en compte la diminution du montant afférent à la partie fixe, lequel s'avère ramené de 137 824 € H.T. à 133 517 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens avec la société C PRO SUD.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS - ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE - AVENANT N°1**

---

La Ville, en groupement de commandes avec Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles, l'Abattoir et l'Opéra, a conclu un accord-cadre avec la société DUMONTEIL DENIS pour l'acquisition et la maintenance de copieurs.

Ladite société ayant informé la Ville de son changement de dénomination sociale, devenue DUMONTEIL SOLUTIONS, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à cette dernière l'ensemble des droits et obligations afférents à l'accord-cadre susvisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION - AVENANT N°1 AU LOT 4  
"CLOISONS, PLAFONDS ET ISOLATION INTERIEURE" - AVENANT N°1 AU  
LOT 6 "CIMENT, COLLE, PLATRE, ENDUITS ET LIANT"**

---

La Ville, en groupement de commandes avec Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra, a conclu des accords-cadres avec la société BMCE pour la fourniture, d'une part, de cloisons, plafonds et isolation intérieure et, d'autre part, de ciment, colle, plâtre, enduits et liants.

Ladite société ayant informé la Ville de son changement de dénomination sociale, devenue BMSO, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à cette dernière l'ensemble des droits et obligations afférents aux accords-cadres précités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

---

Le Conseil municipal donne son accord aux propositions de dénomination de voies et espaces publics suivants :

- Lotissement de Beaune-les-Mines :
  - **rue Gustave GUILLAUMET** (1840-1887) : peintre français orientaliste. Rue commençant rue Pablo Picasso et finissant rue Paul Madeline.
  - **rue Paul MADELINE** (1863-1920) : peintre post-impressionniste français. Rue commençant et finissant rue Gustave Guillaumet.
  - **allée Suzanne LÉGER** (1897-1990) : née au Dorat, elle peint beaucoup le Limousin. Allée commençant rue Paul Madeline et desservant un ensemble immobilier.
  
- Lotissement Le Mas-Bilier à Landouge :
  - **rue Charles AZNAVOUR** (1924-2018) : auteur-compositeur, interprète, acteur et écrivain franco-arménien. Rue commençant rue Michel Boutaud et finissant rue du Mas Bilier.
  - **rue Florence ARTHAUD** (1957-2015) : navigatrice française, première femme victorieuse de la Route du Rhum en 1990. Rue commençant et finissant rue Charles Aznavour.
  - **allée Henry de MONFREID** (1879-1974) : commerçant et écrivain français. Allée commençant rue Florence Arthaud et desservant un ensemble immobilier.
  - **allée de l'Hermione** : célèbre frégate sur laquelle le marquis de La Fayette navigua en 1780 pour rejoindre l'Amérique. Allée commençant rue Florence Arthaud et desservant un ensemble immobilier.
  
- Lotissement Le Hameau du Puy Réjaud à Landouge :
  - **rue Alain MIMOUN** (1921-2013) : athlète français le plus titré avec 32 titres de champion de France. Rue commençant et finissant rue du Puy Réjaud.

- **allée Raymond KOPA (1931-2017)** : footballeur international français. Allée commençant rue Alain Mimoun et desservant un ensemble immobilier.
- Zone d'activités de La Grande Pièce – les Essarts nord :
  - **rue Germaine RIBIÈRE (1917-1999)** : née à Limoges, elle fut une grande résistante et a été élevée au rang de « Juste parmi les Nations ». Rue commençant avenue de la Grande Pièce et finissant rue Guy Môquet.
  - **allée Edmond MALINVAUD (1923-2015)** : né à Limoges, économiste français de renom international. Allée commençant rue Germaine Ribière et desservant un ensemble immobilier.
- Square devant l'Hôtel de Ville :
  - **square Jacques CHIRAC (1932-2019)** : haut fonctionnaire et homme d'état français, Président de la République de 1995 à 2007.

Par ailleurs, la plaque concernant la rue Labordère, commençant rue de Metz et finissant rue de Sauviat, sera modifiée comme suit : « rue Major Arthur Labordère - 1835-1919 - Sénateur puis député de la Seine ».

De même, par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2018, une commission ad hoc « Hommage au Président du CSP Limoges – M. Frédéric FORTE » a été créée afin qu'elle élabore une proposition visant à rendre hommage au joueur de basket-ball, pour être soumise ultérieurement à l'examen du conseil municipal.

La proposition rendue par cette commission, et à laquelle la famille vient de donner son accord pour sa mise en œuvre, consistera en la réalisation d'une fresque extérieure, face à celle de Richard Dacoury, et à la pose d'une plaque commémorative dans le hall du palais des sports dénommé :

« Hall Frédéric FORTE  
 Joueur du CSP Limoges (1988/ 1989, 1991/1997)  
 Président (2004/2017) »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018**

---

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été présenté au Conseil municipal retraçant l'activité et la situation du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) au titre de l'année 2018 :

Les activités du SEHV ont porté essentiellement sur :

- l'amélioration des réseaux publics de distribution de l'électricité en procédant à des travaux d'extension de réseaux et à trois dessertes de lotissement, à des travaux d'effacement et au renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique, à la modernisation et à la sécurisation des lignes électriques, pour un montant de 9 077 291 €,
- l'aide à la création et la gestion de l'éclairage public pour le compte des collectivités, soit pour la réalisation de travaux ponctuels, soit en tant que gestionnaire de leurs infrastructures moyennant le versement d'une participation,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le montant total des recettes du syndicat, pour l'année 2018, s'élève à 36 481 664 €.

Les dépenses s'élèvent à 30 363 547 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport d'activités 2018 du Syndicat Energies Haute-Vienne.

## **SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 - COMMUNICATION**

---

Suite à la transformation de Limoges Métropole en communauté urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « eau », jusque-là exercée par la Ville de Limoges, a été transférée à la nouvelle communauté.

De ce fait, Limoges Métropole s'est substituée, de droit, à la Ville de Limoges au sein du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) à cette même date.

Cependant, en application des articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au Conseil municipal au titre de l'année 2018 concernant les activités et la situation de ce syndicat, au sein duquel la Ville de Limoges était représentée.

Ainsi, créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006, le SYTEPOL assure l'exploitation d'une canalisation alimentant en eau potable les communes de Saint-Junien, Rochechouart ainsi que celles faisant partie du syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre.

Après le remplacement de plusieurs trappes hydrauliques effectué en 2016 sur le réseau à Puy Porcher, La Barre, L'Age et Saint-Junien, le SYTEPOL a poursuivi cette campagne de travaux en 2017, au niveau du déchargeur en bord de Vienne à Saint-Junien, du Pont de Gorre et du réservoir de Rochechouart.

En 2018, le rendement du réseau atteint 99,5 %.

Sur l'année 2018, le SYTEPOL a perçu 4 860 862,42 € H.T. de subventions correspondant à 41,5 % des études et travaux réalisés, dont 1 717 907,28 € du département et 2 286 459,54 € de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les volumes d'eau transportés aux membres du SYTEPOL ont représenté 2 205 988 m<sup>3</sup>.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 585 450,69 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel d'activités 2018 du SYTEPOL.

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT 2019

---

Un rapport, transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, a été établi au titre de l'année 2019, concernant les travaux de la commission consultative des services publics locaux.

Deux réunions ont eu lieu :

- le 19 juin 2019, afin d'examiner les dossiers suivants :
  - \* les rapports des délégataires de services publics de la Ville :
    - gestion du stationnement en ouvrage – société SAPL (filiale du groupe INDIGO),
    - exploitation de l'installation de cogénération de l'Hôtel de Ville – Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges (RCHVL),
    - exploitation du chauffage collectif – Quartier de l'Aurence – Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL),
    - exploitation du chauffage collectif – Quartier de Beaubreuil – Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB),
    - distribution d'énergie électrique – ENEDIS,
    - distribution d'énergie gaz – Gaz Réseau Distribution de France,
    - réseau câblé – SFR Group,
    - camping municipal d'Uzurat – SARL « Génération Loisirs »,
    - patinoire olympique municipale – Société VERT MARINE,
    - complexe Hôtellerie-Restaurant Le Green Saint-Lazare – Société CRIS DEVELOPPEMENT,
    - marché à la brocante – Association Renaissance Cité.
  - \* le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
  - \* le bilan d'activité du laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
  - \* le bilan d'activité du service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
  - \* le bilan d'activité du golf municipal de Saint-Lazare exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
- le 4 octobre 2019, en vue d'émettre un avis sur le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire olympique municipale.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.